



# Recueil des actes administratifs

Le présent recueil est établi en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et complétée par le décret 93-1121 du 20 septembre 1993 (art. L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il a pour but d'informer la population sur les affaires locales. Il contient, à cet effet, principalement des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

### DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ DECIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

##### Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
796-01 (UB02)	Transferts de charges financières	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €

#### Dépenses

##### Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
6135-020 (UB03)	Locations mobilières	62 000 €	+ 10 000 €	72 000 €
6681-01 (UB02)	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
6862-01 (UB02)	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0 €	+ 88 461,54 €	88 461,54 €

**Dépenses**  
Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
65541-01 (UB02)	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 752 532,09 €	- 98 461,54 €	4 654 070,55 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**  
Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
166-01 (UB02)	Refinancement de dette	0 €	+ 2 663 012,64 €	2 663 012,64 €
20422-824 (UB02)	Subventions d'équipement (Bâtiments)	0 €	+ 50 000 €	50 000 €
2051-020 (UB03)	Logiciels	235 826,52 €	+ 37 500 €	273 326,52 €
2183-020 (UB03)	Matériel informatique (téléphonie fixe)	294 190 €	+ 20 000 €	314 190 €
21578-821 (UB37)	Matériels de voirie	61 502,73 €	+ 10 500 €	72 002,73 €
2188-020 (UB02)	Autres immobilisations corporelles	2 312 €	+ 5 000 €	7 312 €
2188-64 (UB06)	Autres immobilisations corporelles	2 644,62 €	+ 26 200 €	28 844,62 €
2188-823 (UB06)	Autres immobilisations corporelles	80 106,76 €	+ 20 000 €	100 106,76 €
2313-64 (UB06)	Constructions	68 205,34 €	+ 9 300 €	77 505,34 €
4817-01 (UB02)	Indemnités de renégociation de la dette	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €

**Recettes**

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
166-01 (UB02)	Refinancement de dette	0 €	+ 2 663 012,64 €	2 663 012,64 €
1641-01 (UB02)	Emprunts	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
4817-01 (UB02)	Indemnités de renégociation de la dette	0 €	+ 88 461,54 €	88 461,54 €
10226-01 (UB02)	Taxe d'aménagement	0 €	+ 90 038,46 €	90 038,46 €

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 DÉCEMBRE 2018 SUR LES DROITS DE VOIRIE CONCERNANT LES EMPRISES DE CHANTIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT, M. HERZOG, M. MENEL, Mme BOSSET, M. MOREAUX, Mme DERMAGNE, M. MAJOU votant contre,

- APPROUVE la modification de la délibération du 5 décembre 2018 sur les droits de voirie en appliquant dorénavant les conditions suivantes :
  - Droits de voirie pour emprise de chantier de construction ou stockage de matériaux :
    - De 1 à 90 jours : 1,00 € par m<sup>2</sup> par jour,
    - A partir du 91ème jour : 0,50 € par m<sup>2</sup> par jour.

Cette nouvelle tarification entre en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE ETEINTE DE MME XXX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX pour un total de 1 153,84 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**APPEL D'OFFRES OUVERT  
RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (LOT N°1)  
SIGNATURE D'UNE MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION N°1  
AVEC LA SOCIETE ELRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer, dans le cadre du marché de restauration scolaire et périscolaire, la modification du marché en cours d'exécution n°1 à intervenir avec la société ELRES

**REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020  
PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- D'APPROUVER le règlement intérieur relatif aux prestations périscolaires et extrascolaires à compter de l'année scolaire 2019-2020
- D'AUTORISER le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur

**SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements de la Petite Enfance de la ville.
- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, cet avenant en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

**CONFIRMATION DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN PARKING PUBLIC DE 40 PLACES ET ABANDON D'UN LOCAL DE 40 M<sup>2</sup> DANS L'OPÉRATION SITUÉE A L'ANGLE DE LA GRANDE RUE ET AU 4 IMPASSE DE LA SOURCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- CONFIRME l'acquisition par la Ville d'un parking de 40 places en l'état brut dans le programme de construction situé Grande Rue et 4, impasse de la Source moyennant le prix de 736.000 € HT dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement,
- AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à signer les actes à intervenir et procéder à toutes les formalités dans ce but,
- DÉSIGNE l'étude notariale de Garches pour dresser les actes à intervenir.

- *AUTORISE le Maire ou le 1er Maire adjoint à engager, au nom de la commune, toutes les démarches auprès des partenaires publics notamment auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour obtenir des subventions utiles au financement du projet et des aménagements intérieurs et extérieurs,*
- *RECTIFIE la délibération du 31 mai 2010 en renonçant au projet d'acquisition d'un local de 40 m2 prévue initialement dans cette opération.*

**MUNICIPALISATION DE LA RUE DU COLONEL DE ROCHEBRUNE (RD 180 B) ENTRE LES COMMUNES DE RUEIL-MALMAISON ET GARCHES – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *CONSTATE le déclassement en l'état du domaine public routier départemental au profit des communes de Garches et de Rueil-Malmaison, de la RD 180 B (rue du Colonel de Rochebrune) de la limite communale avec Rueil-Malmaison à l'intersection (non comprise) avec l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque,*
- *APPROUVE le classement de cette voie dans le domaine public routier communal et le transfert de la propriété à la commune pour la partie de voie sur le territoire de Garches,*
- *APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et le Département fixant les modalités de déclassement et de transfert de propriété de cette voie et autorise le Maire ou le 1er Maire Adjoint à la signer au nom de la commune.*

**ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *APPROUVE la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »,*
- *AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à signer cette charte au nom de la commune.*

**DEMANDE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SOCIETE LSVO DANS L'OPERATION SITUEE 215 GRANDE RUE**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *APPROUVE la délivrance de la garantie d'emprunt pour un montant de 196.602 € que la société LSVO entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 3 logements sociaux de type studio (1 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) dans le programme neuf prévu 215 Grande Rue,*
- *APPROUVE la réservation d'un logement pendant 60 ans à la Ville en contrepartie de sa garantie d'emprunt,*
- *APPROUVE la convention à intervenir et AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer les documents afférents à cette affaire.*

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX PLUS / PLAI / PLS PAR LA SA HLM VILOGIA DANS L'OPERATION DE PANHARD SISE 45/53, GRANDE RUE**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *DELIBERE*

**Article 1<sup>er</sup> :** *L'assemblée délibérante de la Ville de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.006.355 €, pour la construction de 13 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS sise 45/53 Grande Rue, prêt souscrit par l'emprunteur la société HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100888, constitué de 5 lignes du prêt.*

**Article 2 :** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En contrepartie, la Ville disposera d'un droit de réservation sur 3 logements dans le cadre d'une convention à intervenir.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

#### **FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE SITUÉ RUE DE SURESNES**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *ACCEPTE la mise à disposition à titre temporaire du local de l'ancien poste de police situé rue de Suresnes au Ministère de l'Intérieur,*
- *ARRÊTE le montant de la redevance d'occupation de l'ancien poste de police à la somme de 14.515,33 € par an (valeur septembre 2019) hors charges,*
- *AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à signer, au nom de la Commune, une convention entre la Ville et la Préfecture de Police pour permettre à cette dernière d'occuper le local pendant une période de 2 ans environ soit jusqu'au 31 décembre 2021,*
- *AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à arrêter le montant des charges récupérables par voie d'arrêté auprès du preneur suivant le décompte qui lui sera adressé par le gestionnaire de la résidence.*

#### **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *ACCEPTE l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets*
- *INSCRIT la dépense au budget de la Ville pour l'année 2019 et pour les années à venir.*

#### **DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *DÉCIDE de DONNER un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas (Essonne) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.*

#### **ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SIFUREP**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *DÉCIDE de DONNER un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel (95) pour la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »*

## **DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant et Mme DUMONT votant contre,

### ➤ EMET

- ✓ Pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile, un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
  - 12 Janvier 2020 – premier dimanche des soldes d'hiver
  - 07 Juin 2020 – fête des mères
  - 21 Juin 2020 – fête des pères
  - 28 Juin 2020 - premier dimanche des soldes d'été
  - 30 Août & 06 Septembre 2020 - rentrée scolaire
  - 06, 13, 20 & 27 Décembre 2020 – fêtes de fin d'année.
  
- ✓ Pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...), un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
  - 19 Janvier 2020
  - 22 Mars 2020
  - 21 Juin 2020
  - 20 Septembre 2020
  - 18 Octobre 2020.

## **MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES FUTURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE D'ACCORDER, dans le cadre des campagnes électorales futures, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales suivantes : salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, Salle Claude Bolling, les salons du Domaine des Quatre Vents, la salle polyvalente de la médiathèque – Jacques Gautier, à l'ensemble des listes en présence ou candidats qui en feront la demande pour les scrutins politiques qui se dérouleront jusqu'à la fin de la mandature actuelle

Cette mise à disposition gratuite vaut pour 3 réunions par élection maximum et sera accordée en fonction de la disponibilité des salles.

## **INDEMNITE DU CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- D'ATTRIBUER à M. Éric JAN, comptable public du centre des finances publiques de Rueil Malmaison, l'indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents relatifs au paiement de cette indemnité.

L'indemnité sera versée à M. Éric JAN proportionnellement à ses états de service.

## **CREATION DE 2 POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DE CRÉER 2 emplois en contrat d'apprentissage en faveur du service informatique
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

**PERSONNEL COMMUNAL ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
TRANSFORMATIONS DE POSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ DECIDE de transformer :

- 1 poste de Rédacteur (effectif passant de 8 à 7) en 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe (effectif passant de 5 à 6),
- 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet (effectif passant de 2 à 1) en 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet (effectif passant de 0 à 1).

**DENOMINATION DU PARC DE LA MAIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à la majorité des suffrages exprimés, Mmes DENIZEAU-LAHAYE et DUMONT votant contre

➤ DE DENOMMER le parc de la Mairie « Parc Jacques CHIRAC »



**DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2019-098	05/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	09/09/2019
2019-119	27/08/2019	Décision portant signature d'un contrat concernant 4 séances de « my swing » les mardi 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre et jeudi 19 décembre 2019	06/09/2019
2019-120	30/08/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation de 36 séances de gymnastique douce et de relaxation sensorielle de septembre 2019 à décembre 2020	06/09/2019
2019-121	30/08/2019	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le jeudi 26 septembre 2019	06/09/2019
2019-122	28/08/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-123	28/08/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-124	26/08/2019	Décision fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2019/2020	06/09/2019
2019-125	30/08/2019	Décision pour la signature d'un contrat entre la ville de Garches et la SAS rire productions	06/09/2019
2019-126	02/09/2019	Décision portant signature de contrat entre la ville de garches et la société apsara productions	06/09/2019
2019-127	05/09/2019	Décision convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la société CertiNergy	06/09/2019

2019-128	06/09/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société FC sécurité	06/09/2019
2019-129	04/09/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-130	04/09/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-131	11/09/2019	Décision portant signature d'une convention d'exposition	17/09/2019
2019-132	09/09/2019	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 3 rue de la côte St Louis	17/09/2019
2019-133	07/09/2019	Décision portant signature d'un avenant n°2 à la police d'assurance « dommages aux biens compagnie VHV	17/09/2019
2019-134	17/09/2019	Décision désignant maître Coutard avocat pour représenter la ville de Garches dans l'affaire xxx pour former le pourvoi au conseil d'état	17/09/2019
2019-135	05/09/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	17/09/2019
2019-136	25/09/2019	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	26/09/2019
2019-137	06/09/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	26/09/2019
2019-138	23/09/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et licence d'utilisation pour le logiciel arpege adagio pour le service des élections	26/09/2019
2019-139	19/09/2019	Décision portant signature d'un contrat d'assistance technique pour le système de vidéo protection de la résidence des personnes âgées les tilleuls	26/09/2019
2019-140	17/09/2019	Décision portant signature d'un contrat pour la conférence la musique de films	26/09/2019
2019-141	17/09/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'animation bruitage et doublage de films	26/09/2019
2019-142	27/08/2019	Décision portant signature d'une convention de partenariat entre SDV-cinéchèque et ciné garches	26/09/2019
2019-143	25/09/2019	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	26/09/2019
2019-144	25/09/2019	Décision portant signature d'un contrat bris de machine compagnie Axa	01/10/2019
2019-145	25/09/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'animation de l'après-midi dansante du repas de Noël du mercredi 18 décembre 2019	01/10/2019
2019-146	24/09/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société France gonfable	01/10/2019
2019-147	27/09/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	01/10/2019
2019-148	27/09/2019	Décision portant signature avec l'association destination multimédia d'une convention relative à la mise à disposition du local Garches point accueil	01/10/2019
2019-149	30/09/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour le mois d'octobre 2019	01/10/2019



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**REVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1er janvier 2020, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

<b>ACCÈS PISCINE</b>		<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<b>Garchois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adultes</b> À l'unité <span style="float: right;">5,05</span> Pour 10 entrées <span style="float: right;">43,35</span> Abonnement mensuel <span style="float: right;">43,35</span> Abonnement trimestriel <span style="float: right;">118,40</span></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Enfants (-18 ans)</b> À l'unité <span style="float: right;">2,85</span> Pour 10 entrées <span style="float: right;">26,40</span> Abonnement mensuel <span style="float: right;">26,40</span> Abonnement trimestriel <span style="float: right;">72,45</span></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tarif réduit :</b> <i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3<sup>ème</sup> âge (sur présentation de la carte)</i> À l'unité <span style="float: right;">3,65</span> Pour 10 entrées <span style="float: right;">32,55</span> Abonnement mensuel <span style="float: right;">32,55</span> Abonnement trimestriel <span style="float: right;">88,85</span></li> </ul>	
<b>Non Garchois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adultes</b> À l'unité <span style="float: right;">6,35</span> Pour 10 entrées <span style="float: right;">54,40</span> Abonnement mensuel <span style="float: right;">54,40</span> Abonnement trimestriel <span style="float: right;">148,65</span></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Enfants (-18 ans)</b> À l'unité <span style="float: right;">3,55</span> Pour 10 entrées <span style="float: right;">33,10</span> Abonnement mensuel <span style="float: right;">33,10</span> Abonnement trimestriel <span style="float: right;">91,00</span></li> </ul>	

<b>ACTIVITÉS</b>		<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cours de natation par un Maître-Nageur Sauveteur accessible aux handicapés :</b> La leçon <span style="float: right;">19,95</span> Les 10 leçons <span style="float: right;">173,75</span></li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cours collectif de natation (1)</b> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">121,00</span></li> </ul>		

(1) Cours assurés en dehors des vacances scolaires

	<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cours aquaforme collectif (aquagym, aqua-jogging, aqua-training, aqua-palmes) (1)</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>GARCHOIS</li> <li>1 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">126,80</span></li> <li>2 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">169,00</span></li>   <li>1 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">338,45</span></li> <li>2 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">479,50</span></li>   <li>NON GARCHOIS</li> <li>1 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">152,55</span></li> <li>2 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">203,25</span></li>   <li>1 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">406,80</span></li> <li>2 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">576,50</span></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cours collectifs aquaforme senior (1) (2)</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>GARCHOIS</li> <li>1 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">211,50</span></li> <li>NON GARCHOIS</li> <li>1 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">243,35</span></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cours collectifs aquabike (1)</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>GARCHOIS</li> <li>1 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">98,05</span></li> <li>2 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">159,50</span></li>   <li>1 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">256,55</span></li> <li>2 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">397,65</span></li>   <li>NON GARCHOIS</li> <li>1 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">118,05</span></li> <li>2 fois par semaine, le trimestre, par personne : <span style="float: right;">191,70</span></li>   <li>1 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">295,00</span></li> <li>2 fois par semaine, l'année, par personne : <span style="float: right;">457,20</span></li> </ul>	
Location d'un aquabike à la ½ h :	<b>7,00</b>

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

(2) troisième âge

#### LOCATIONS

	<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Location du petit bassin avec un Maître-Nageur Sauveteur, l'heure :</b></li> </ul>	<b>77,30</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Location du grand bassin avec un Maître-Nageur Sauveteur, l'heure:</b></li> </ul>	<b>107,25</b>
<b>Mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur, l'heure d'enseignement :</b>	<b>28,70</b>

<b>SALLE DE CULTURE PHYSIQUE HAMMAM + SAUNA</b>		<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<b>Garchois</b>	• <b>La séance</b>	<b>10,65</b>
	• <b>10 séances (sans limite de période)</b>	<b>76,85</b>
	• <b>Fréquentation à volonté :</b> Un mois Un trimestre L'année	<b>76,85 182,40 370,90</b>
	• <b>Tarif réduit :</b> <i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3<sup>ème</sup> âge (sur présentation de la carte)</i> <b>Fréquentation à volonté :</b> Un mois Un trimestre L'année	<b>52,00 130,05 287,20</b>
<b>Non Garchois</b>	• <b>La séance</b>	<b>13,15</b>
	• <b>10 séances (sans limite de période)</b>	<b>96,40</b>
	• <b>Fréquentation à volonté :</b> Un mois Un trimestre L'année	<b>96,40 228,65 465,25</b>

<b>SALLE DE CULTURE PHYSIQUE + PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA</b>
---

		<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<b>Garchois</b>	• <b>Fréquentation à volonté :</b> Un mois Un trimestre L'année	<b>113,00 240,10 515,50</b>
<b>Non Garchois</b>	• <b>Fréquentation à volonté :</b> Un mois Un trimestre L'année	<b>141,75 301,30 646,50</b>

<b>SALLE DE CULTURE PHYSIQUE + PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA +TENNIS MEURIES (location des courts hors week-end et jours fériés)</b>
---

		<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<b>Garchois</b>	• <b>Fréquentation à volonté :</b> Un mois Un trimestre L'année	<b>153,10 361,33 910,75</b>

<b>Non Garchois</b>	• <b>Fréquentation à volonté :</b>	
	Un mois	192,05
	Un trimestre	453,35
	L'année	1 142,50

<b>Renouvellement</b> d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation :	7,00
--	------

### LOCATION DE COURTS

		<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<b>Garchois</b>	• du lundi au vendredi de 9h à 17h :	9,10
	• en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	16,05
<b>Non Garchois</b>	• du lundi au vendredi de 9h à 17h :	11,10
	• en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	20,30

### TARIF POUR LES ENTREPRISES DE GARCHES

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide de RECONDUIRE pour l'année 2020, l'application du tarif garchois sur les tarifs : piscine, culture physique, tennis, à tous les salariés travaillant dans une entreprise garchoise (sur présentation d'un justificatif).</li> </ul>
---

		<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide de FIXER comme suit le tarif des cartes délivrées à l'année aux entreprises Garchoises par tranche de 25 salariés, donnant accès à la piscine et à la culture physique</li> </ul> <p style="text-align: center;">Les 4 cartes :</p>	2 152,00	

### MODIFICATIONS RELATIVES A LA GESTION DES CONCESSIONS FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide de SUPPRIMER la concession perpétuelle de 4m<sup>2</sup>
- ACCEPTE le principe de la revente des caveaux une fois réhabilités

### REVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES 2020 :

#### ◆ Droits, Taxes et Redevances

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mmes BOSSET, DERMAGNE, GUYOT et MM. MENEL, MOREAUX, HERZOG s'abstenant,

- DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1er janvier 2020, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

	<b>TARIFS € au 1/01/2020</b>
<b><u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u></b>	
• Concession quinquennale :	555,00
• Concession trentenaire :	830,00
• Concession cinquanteenaire :	1 850,00
• Perpétuelle 2 m <sup>2</sup> :	12 250,00
• la concession quinquennale pour un espace cinéraire :	350,00
• le caveau provisoire, par jour à :	7,00
• le caveau provisoire, forfait mensuel à partir du 2 <sup>ème</sup> mois :	113,00
• vacation funéraire :	20,00
• Taxe d'inhumation	23,00

<b><u>DROITS DE VOIRIE</u></b>	
<b>Les saillies :</b>	
• Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité :	<b>61,50</b>
<b>Occupation temporaire du sol – Forfait par jour :</b>	
Dans la limite de 4 places :	
• Camion de déménagement hors de la commune :	<b>65,00</b>
• Camion d'emménagement :	<b>25,00</b>
• Camion de déménagement et emménagement sur la commune :	<b>65,00</b>
• Autres occupations (sauf échafaudage, gratuit) pour 1 ou 2 place par jour :	<b>25,00</b>
• Emprise de chantier pour travaux : par m <sup>2</sup> par jour :	
de 1 à 90 jours :	<b>1,00</b>
à partir du 91ème jour :	<b>0,50</b>
• Benne : emplacement du lundi au vendredi (pas de stationnement pendant les week-ends)	<b>31,50</b>
• Alimentation électrique de chantier : poteau provisoire pour 30 jours consécutifs	<b>21,00</b>
• Installation de barnums ou cantines : par m <sup>2</sup>	<b>5,00</b>

<b><u>PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES</u></b>	
<b>Par jour :</b>	
• Tournage sur le domaine public de jour (entre 7h00 et 20h00)	<b>775,00</b>
• Tournage sur le domaine public de nuit (entre 20h00 et 7h00)	<b>1 032,00</b>
• Stationnement de véhicules cinématographiques sur voie publique : par place de stationnement	<b>51,50</b>
<b><u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</u></b>	
• Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) :	<b>38,50</b>
• Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) :	<b>29 246,00</b>
• Autres installations (par m <sup>2</sup> au sol) :	<b>25,50</b>
<b><u>DROITS DE STATIONNEMENT</u></b>	
• Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité	<b>84,00</b>
• Caution pour la délivrance d'un badge pour un droit d'accès à certains parkings municipaux (cette caution sera encaissée conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et restituée en fin d'utilisation) :	<b>76,00</b>
<b><u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u></b>	
• Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :	<b>62,50</b>
• Etalage, exposition de denrées, placement de tables :	
- moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m <sup>2</sup> :	
- supérieur à 2 m <sup>2</sup> :	
saisonnier, le m <sup>2</sup> par an :	<b>27,50</b>
annuel, le m <sup>2</sup> par an :	<b>42,50</b>
• Bulles de vente par M <sup>2</sup> , par mois:	<b>21,00</b>
<b><u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u></b>	
• Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :	<b>130,50</b>

**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide de FIXER comme suit la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville :

<i>Mobilier</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique et électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Autres matériels</i>	<i>5 ans</i>
<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
<i>Voitures</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>7 ans</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de voirie</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de garage</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installations électriques et téléphoniques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Biens de faibles valeurs (inférieur à 500 €)</i>	<i>1 an</i>
<i>Frais d'études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens mobiliers, du matériel ou des études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens immobiliers ou des installations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Subvention d'équipement aux personnes de droit privé</i>	<i>5 ans</i>
<i>Immeubles de rapport</i>	<i>25 ans</i>
<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations générales, agencements et aménagements des constructions</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de voirie</i>	<i>30 ans</i>
<i>Autres constructions</i>	<i>10 ans</i>

**AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2020*

<b>Chapitre</b>		<b>Crédits ouverts en 2019</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2020</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	474 349,52 €	118 587 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	269 600,00 €	67 400 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 492 331,40 €	623 082 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 395 935,14 €	1 098 983 €
Total Dépenses d'équipement		7 632 216,06 €	1 908 052 €

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGLAÉ  
POUR L'ANNEE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le maire à signer, avec l'Association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les conditions d'attribution des subventions municipales à cette association.*

**PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2019  
(ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE l'admission en non-valeur simple des créances suivantes :*

<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
2009	1 322,43 €	Taxe sur l'électricité déjà perçue
2012	158,73 €	Aides personnalisées aux logements
2014	314,71 €	ALSH, garderie, restauration scolaire, études dirigées, pénalités sur marché de restauration scolaire
<b>TOTAL</b>	<b>1 795,87 €</b>	

- *DECIDE l'admission en non-valeur des créances éteintes suivantes :*

<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
2015	79 €	Droit de voirie
2016	41,50 €	Droit de voirie
2017	141 €	Droit de voirie
<b>TOTAL</b>	<b>261,50 €</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ORGANISATION D'UN SÉJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS  
DES VACANCES DE PRINTEMPS 2020 - FIXATION DES TARIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour « Ile d'Oléron », situé au centre vacances « Le Domino », à Saint Georges d'Oléron (17) du lundi 06 avril au vendredi 17 avril 2020 (12 jours).*

- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

<b>TAUX D'EFFORT</b>	<b>TARIF PLANCHER</b>	<b>TARIF PLAFOND</b>	<b>TARIF HORS GARCHES</b>
32,1429 %	165 €	450 €	510 €

- *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.*

**TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX  
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I) MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *FIXE le taux d'effort, prix plancher et plafond, pour les familles bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) le mercredi et les vacances scolaires de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :*

	ACTIVITES	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
Maternelle	ALSH mercredi matin Repas inclus ½ journée P.A.I	0,5389%	3,50 €	7,54 €	14,30 €
	ALSH mercredi journée Repas inclus P.A.I	1,3268%	7,47 €	18,57 €	31,70 €
	ALSH vacances Repas inclus P.A.I	1,1126%	7,25 €	15,57 €	33,30 €
Elémentaire	ALSH mercredi matin Repas inclus ½ P.A.I	0,5013%	3,31 €	7,02 €	13,47 €
	ALSH mercredi après-midi Repas inclus ½ P.A.I	0,6514%	4,07 €	9,12 €	16,78 €
	ALSH mercredi journée Repas inclus ½ P.A.I	1,2517%	7,09 €	17,52 €	30,04 €
	ALSH vacances Repas inclus ½ P.A.I	1,0477%	6,88 €	14,67 €	31,57 €
	Ecole des sports P.A.I (1)	1,0477%	6,88 €	14,67 €	31,57 €

(1) Ce tarif s'ajoute à celui des activités proposées par l'Ecole des sports pendant les vacances scolaires

#### **APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES D'ASSURANCES (3 LOTS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ *AUTORISE* le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

1. Lot n° 1 : Assureur : compagnie AXA, Intermédiaire : Cabinet Clément & Delpierre. Taux de prime : 0,045 % de la masse salariale, avec une prime irréductible de 6.118,20 € (honoraires du courtier inclus). Pas de franchise sauf pour les dommages immatériels non consécutifs où s'applique une franchise de 10 % avec un minimum de 750 € et un maximum de 3.500 €. Préavis de résiliation : 6 mois. Pérennité du contrat : 4 ans.
2. Lot n° 2 : Assureur : MAIF, Intermédiaire : Néant. Taux de prime HT : 0,25/m², Prime TTC : 18.776,12 € pour 69.106 m² (honoraires du courtier inclus). Franchise de 2.000 € en risques généraux. Préavis de résiliation : 6 mois pour l'assuré et 8 mois pour l'assureur. Pérennité du contrat : 2 ans.
3. Lot n° 3 : Assureur : Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Territoriales (SMACL), Courtier : Cabinet Haye. Prime TTC : 24.056,88 € (honoraires du courtier inclus). Franchise entre 600 et 1.200 € selon la catégorie des véhicules. Préavis de résiliation : 6 mois. Pérennité du contrat : 2 ans.

#### **ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DU MOBILIER URBAIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE* le choix du Maire de retenir la société JC DECAUX dont le siège social est à Neuilly-Sur-Seine (92200), comme concessionnaire du mobilier urbain de la Ville,
- *ATTRIBUE* à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 12 ans, la concession du mobilier urbain à la société JC DECAUX,
- *ADOpte* le projet de contrat à intervenir avec cette société en son dernier état de négociation,
- *AUTORISE* le Maire à signer ledit contrat,



### **CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à ouvrir un dossier avec la Région Ile-de-France pour définir un projet de Contrat d'Aménagement Régional (CAR)*

### **PROJET DE NAVETTE BUS ÉLECTRIQUE PAR UN OPÉRATEUR PRIVÉ DANS LE DOMAINE NATIONAL DE SAINT-CLOUD**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la démarche initiée par la Ville de Garches de créer, avec le concours des communes intéressées, une navette bus à énergie électrique pour relier les stations du TRAM T2 et le métro au Pont de Saint-Cloud, via l'intérieur du Parc de Saint-Cloud.*

### **APPEL A PROJETS TERRITORIAL – ATTRIBUTION D'OFFRES DE CONCOURS CONVENTION DE VERSEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) définissant les conditions de versement de l'offre de concours.*

### **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD) TRANSFERT PATRIMONIAL DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTES (ZAC) DE PUTEAUX ET LA GARENNE COLOMBES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DELIBERE*

#### **Article 1 :**

*APPROUVE les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, telles qu'elles sont définies dans le protocole de transfert universel de patrimoine, au prix global de 18 192 000 € HT (hors taxes) pour la cession en pleine propriété des biens dits cessibles.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DELIBERE*

#### **Article 1er :**

*APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères, sises sur le territoire de la commune de Puteaux.*

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX PLS EN USUFRUIT LOCATIF SOCIAL PAR LA SA HLM VILOGIA DANS L'OPERATION SISE 71, RUE DE SURESNES A GARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- *DECIDE*

#### **Article 1er : Accord du Garant.**

*Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proposition de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).*

#### **Article 2 : Déclaration du Garant.**

*Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.*

**Article 3 : Mise en garde.**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie.**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse, au préalable, à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Durée.**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6 : Publication de la Garantie.**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures requises par les articles L 2313-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- APPROUVE la convention de réservation de locataires portant à 20 % des droits de désignations, soit 4 logements, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville sur deux prêts consentis par la Banque Postale dans le programme sis 71, rue de Suresnes à la SA HLM VILOGIA.
- AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer la convention et tout acte nécessaire relatif à ce dossier.

<b>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX PLS / PLAI / PLUS PAR LA SA HLM VILOGIA DANS L'OPERATION SIMPROM SISE 27, RUE DES CROISSANTS A GARCHES</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ DELIBERE

**Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GARCHES accorde sa garantie à hauteur**

de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 613.682 euros pour la construction de 6 logements sociaux PLA/PLAI/PLUS sise27 rue des Croissants, souscrit par l'emprunteur la SA HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 101248 constitué de 8 lignes du Prêt.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de réservation de locataires portant à 20 % des droits de désignations, soit 1 logement, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville sur deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération SIMPROM sise 27, rue des Croissants, à la SA HLM VILOGIA.
- AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer la convention et tout acte nécessaire relatif à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE EN MAIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- APPROUVE la demande de subvention concernant le réaménagement du Centre de Supervision Urbaine (CSU) en Mairie, et autorise le Maire à solliciter, dans ce but, les partenaires financiers (Etat, Région Ile-de-France, Département des Hauts-de-Seine).

**PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES  
ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ Décide de TRANSFORMER :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20 h hebdomadaires (effectif passant de 1 à 0) en un poste à temps non complet de 21h30 (effectif passant de 0 à 1)

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (effectif passant de 3 à 2) en poste à temps non complet de 15h (effectif passant de 0 à 1).

- Un poste à temps complet de professeur d'enseignement artistique de musique de classe normale (effectif passant de 2 à 1) en un poste à temps non complet de 10 h (effectif passant de 0 à 1).

- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 6h (effectif passant de 1 à 0) en poste à temps non complet de 7h30 (effectif passant de 0 à 1)

➤ Décide de CREER :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe vacataire (effectif passant de 0 à 1)

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide de PROCEDER à la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2051-020 (UB03)	Logiciels	270 433,22 €	+ 43 000 €	313 433,22 €
2111-824 (UB06)	Terrains nus	0 €	+ 26 000 €	26 000 €
2182-020 (UB38)	Matériel de transport	452 536 €	+ 280 000 €	732 536 €
2183-020 (UB03)	Matériel informatique	314 190 €	+ 141 000 €	455 190 €

**Dépenses**  
Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
2313-020 (UB06)	Installations, matériel et outillage techniques	534 972,27 €	- 205 000 €	329 972,27 €

**Recettes**  
Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
10226-01 (UB02)	Taxe d'aménagement	90 038,46 €	+ 24 500 €	114 538,46 €
1322-824 (UB06)	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région	0 €	+ 117 000 €	117 000 €
13251-815 (UB06)	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - EPT POLD	0 €	+ 43 000 €	43 000 €
13251-90 (UB06)	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Métropole	0 €	+ 55 500 €	55 500 €
1328-413 (UB06)	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autre	0 €	+ 45 000 €	45 000 €

**APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité*

- *D'APPROUVER les nouveaux règlements intérieurs des crèches et du jardin d'enfants, ainsi que du multi-accueil qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020.*
- *D'AUTORISER le Maire à signer ces règlements.*

*Ces règlements de fonctionnement sont susceptibles d'être modifiés annuellement.*



### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2019-150	27/09/2019	Décision portant signature d'un contrat avec l'association éclat de rêves	11/10/2019
2019-151	08/10/2019	Décision portant signature d'un contrat pour le spectacle de Sylvie Mombo	11/10/2019
2019-152	30/09/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de la Toussaint 2019	11/10/2019
2019-153	30/09/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le collège henri bergson	11/10/2019
2019-154	01/10/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'animation lecture noëls d'antan	24/10/2019
2019-155	27/09/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société Mjimage	24/10/2019
2019-156	17/10/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et la société les 3 vallées	24/10/2019
2019-157	16/10/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et ALVVF	24/10/2019
2019-158	14/10/2019	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 3 rue de la côte St louis	24/10/2019
2019-159	18/10/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour le moins de novembre et décembre 2019	24/10/2019
2019-160	22/10/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et intersport – alpes sports	24/10/2019
2019-161	18/10/2019	Décision concernant la vérification périodique des aires de jeux à Garches	05/11/2019
2019-162	05/11/2019	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes « droits de la petite enfance » de la ville de Garches	05/11/2019
2019-163	22/10/2019	Décision portant signature de contrat pour l'intervention du centre de création et de diffusion musicales	05/11/2019
2019-164	29/10/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation de 12 ateliers olfactifs du 4 novembre au 15 juin 2019	05/11/2019
2019-165	22/10/2019	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le mercredi 20 novembre 2019	05/11/2019
2019-166	14/11/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à l'organisation d'un spectacle à destination des élèves des écoles de la Ville	14/11/2019
2019-167	14/11/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à l'organisation d'un spectacle à destination des élèves des écoles de la Ville	14/11/2019
2019-168	14/11/2019	Décision concernant le contrat de maintenance des adoucisseurs d'eau dans 8 bâtiments communaux à Garches	14/11/2019
2019-169	07/11/2019	Décision portant signature d'un contrat pour utilisation de la plateforme de téléchargement eclairplay au centre culturel de Garches	14/11/2019
2019-170	19/11/2019	Décision portant signature d'un contrat avec l'AFM	27/11/2019
2019-171	15/11/2019	Décision portant signature d'u contrat avec l'association maison des arts pour l'organisation d'un spectacle musical le jeudi 30 avril 2020	27/11/2019
2019-172	30/10/2019	Décision mettant fin à un contrat de services entre la ville de Garches et la société SNEF concernant la maintenance préventive et curative de 35 caméras de vidéoprotection à Garches	27/11/2019
2019-173	26/11/2019	Décision confiant une étude juridique au cabinet Talon, Meillet associées, avocats à la cour	29/11/2019
2019-174	26/11/2019	Décision portant signature d'un contrat d'engagement avec l'AFM téléthon	29/11/2019
2019-175	22/11/2019	Décision portant signature d'un contrat pour le concert XT trio	29/11/2019

2019-176	04/12/2019	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	05/12/2019
2019-177	29/11/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de Noël 2019	05/12/2019
2019-178	29/11/2019	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour la période des vacances de Noël 2019	05/12/2019
2019-179	03/12/2019	Décision portant signature d'un contrat avec l'agence SES intérim dans le cadre du recours à l'intérim pour pourvoir à l'absence d'un personnel communal	11/12/2019
2019-180	09/12/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société le fil rouge	11/12/2019
2019-181	10/12/2019	Décision concernant la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du CCSB à Garches	11/12/2019
2019-182	01/10/2019	Décision concernant l'entretien MyCMC support pour des équipements de projection numérique salles 1 et 2 années 2019 à 2022	11/12/2019

## DROITS DES SOLS DU 01<sup>er</sup> AOÛT AU 31 DÉCEMBRE 2019

### DÉCLARATIONS PRÉALABLES ACCORDÉES

01/08/2019	76 boulevard du Général de Gaulle	Permis d'aménager
08/08/2019	15 rue Civiale	Permis d'aménager
02/09/2019	85 rue Jean Mermoz	Construction d'un abri de jardin
04/09/2019	6 rue du Docteur Debat	Surélévation, modification des baies et des parements
09/09/2019	3 b rue Gustave Lambert	Surélévation de la maison
09/09/2019	3 B rue Gustave Lambert	Surélévation partielle
23/09/2019	11bis avenue de la Bédoyère	Modification de clôture sur limite séparative
23/09/2019	80 rue du Colonel de Rochebrune	Réfection de la clôture sur rue sans modification des accès
23/09/2019	114 boulevard du Général de Gaulle	Agrandissement d'une fenêtre de toit
24/09/2019	17 a 23 rue de Suresnes	Remplacement de portails et de portillons
24/09/2019	2-2 b avenue des Jockeys	Installation d'un cabinet de psychomotricité et d'orthophonie
01/10/2019	161 rue de la Porte Jaune	Ravalement
01/10/2019	16 rue des Jardins	Création porte fenêtre + escalier
08/10/2019	Place de la Gare	Nouvel aménagement de deux abris à barreaudage
08/10/2019	163-171 rue de Buzenval	Fermeture de la résidence rue de Buzenval et Impasse de Buzenval avec portails automatiques
09/10/2019	7 rue des Vergers	Création d'un abris de jardin
11/10/2019	7 bis allée des Belles Vues	Construction d'un car-port
11/10/2019	57 rue de Suresnes	Remplacements divers (ouvertures de toit, fenêtres sur rue, porte de garage portail et clôture)

25/10/2019	13 avenue des Coteaux	Remplacement du velux actuel
08/11/2019	72 rue des Croissants	Percement d'une nouvelle en façade Est, réalisation d'une ITE avec reprise d'enduit blanc cassé RAL Weber 001
26/11/2019	68 rue Jean Mermoz	Isolation extérieure et ravalement de façades
28/11/2019	12 avenue du Maréchal Leclerc	Extension dans un immeuble
05/12/2019	26 rue du Regard	Mur de clôture
06/12/2019	151 rue de Buzenval	Remplacement à l'identique de deux portails automatiques existants mais non opérationnels
10/12/2019	7 cottage Henri Dunant	Création d'un abri de jardin de 10 m <sup>2</sup>
16/12/2019	99 Grande Rue	Création de velux et aménagement RDC
18/12/2019	124 boulevard du Général de Gaulle	- Ravalement, - Toiture, - Menuiseries extérieures, - Modification de façades.
18/12/2019	3 rue du Marquis de Mores	Création d'un velux
27/12/2019	73 rue de Suresnes	Abattage de 15 arbres et replantation
27/12/2019	23 rue Pasteur	Transformation de la maison en bureaux

### **DÉCLARATIONS PRÉALABLES REFUSÉES OU ANNULÉES**

10/10/2019	51 rue Jean Mermoz	- Création de 3 emplacements de parking à l'air libre, - Destruction partielle de muret, et implantation d'un portail coulissant, - Création de bateau.
08/11/2019	124 boulevard du Général de Gaulle	- Ravalement, - Fenêtres de toit, - Menuiseries extérieures, - Modification façades.
27/11/2019	24 rue du Regard	Aménagement du jardin
04/12/2019	19 rue du Marquis de Mores	Clôture (création portillon) + verrière de toit

### **PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS**

02/09/2019	30 avenue Alphonse de Neuville	Démolition construction d'une maison individuelle
10/09/2019	71 rue de Suresnes	Démolition partielle du centre commercial de la Verboise. Réhabilitation des parkings existants du centre. Création d'un nouveau centre commercial avec extension des parkings sur la partie ouest. Couverture de l'ensemble du volume par une toiture végétalisée. Réalisation des travaux dans les copropriétés. création de deux immeubles de logements sur la rue de Suresnes et la rue des quatre Vents.
20/09/2019	97 rue du 19 Janvier	Construction d'une maison individuelle
30/09/2019	14 rue du Regard	Construction d'une maison cohérence du périmètre avec le plan de division

17/10/2019	34 avenue Alphonse de Neuville	Extension en rez de jardin et modification de façades
22/10/2019	3 rue Sylvain Vigneras	Démolition d'une maison existante, construction de 2 maisons
22/10/2019	3 chemin des Vignes	Construction d'une maison Individuelle
05/11/2019	7 avenue du Parc de Craon	Extension maison individuelle
08/11/2019	237-239 Grande Rue	Construction de 20 logements dont 6 sociaux
12/11/2019	27 rue des Croissants	Démolition de la maison existante. Construction de 20 logements en R+2+C, parking de 21 places
12/11/2019	9 avenue des Coteaux	Extension d'habitation
12/11/2019	136 Grande Rue	Construction d'une maison individuelle
12/11/2019	85 rue du 19 Janvier	Permis de construire modificatif
15/11/2019	5 chemin des Vignes	Construction d'une maison d'habitation
15/11/2019	85 rue Jean Mermoz	Modification de l'emplacement du conduit de cheminée
21/11/2019	9 avenue Edouard Detaille	Rehausse du niveau de l'acrotère

### **PERMIS DE CONSTRUIRE REFUSÉS OU ANNULÉS**

16/09/2019	Avenue Foch	Démolition d'un hangar existant et construction d'un pavillon d'habitation
12/11/2019	119-125 rue de Buzenval	Modification de l'héberge contre le 12 de l'avenue des Jockeys, des parements de façades, et des garde-corps
18/11/2019	6 boulevard du Général de Gaulle	Construction de 35 logements

### **ARRÊTÉS MUNICIPAUX A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

#### **ARRÊTÉ DU 13 SEPTEMBRE 2019 PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DU GLYPHOSATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate est interdite sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** : Cette interdiction concerne les professionnels des espaces verts comme des particuliers.

**Article 3** : Toute violation de cette interdiction sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur (contravention de 1<sup>ère</sup> classe).



## CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

### Séance du 15 octobre 2019

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 3 JUILLET 2019

Le procès-verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 3 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE RUEIL-MALMAISON SUITE A SON RATTACHEMENT

Les membres du Comité accordent à l'unanimité, l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public de la trésorerie de Rueil-Malmaison suite à son rattachement.

#### RAPPORT : TRANSFORMATION DE POSTES – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité, la transformation de postes et l'adaptation du tableau des effectifs

Il est proposé d'aménager les postes comme suit :

	Situation 2017	Nouvelle situation 2019
Emplois aidés	10 postes	0 poste
Animateurs à temps complet	3 postes	1 poste
Adjoints d'animation principal 2ème classe TC	4 postes	6 postes
Adjoints d'animation TC	7 postes	6 postes
Adjoints d'animations principaux 2ème classe TNC	22 postes	24 postes
Accompagnants scolaires non enseignants	8 postes	12 postes
Accompagnants scolaires enseignants	40 postes	35 postes
Educateurs sportifs TNC	3 postes	0 poste
Surveillants de cantine	12 postes	10 postes

*Les effectifs passent ainsi de 109 postes à 94, ce qui représente une baisse d'effectifs de 15 postes.*

#### EXTENSION DU BENEFICIE DE L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE AUX AGENTS DE CATEGORIE B

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité, l'extension du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire aux agents de catégorie B.

#### INDEMNITÉS DES ENSEIGNANTS LIÉES AUX CLASSES DEPLACÉES

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité, la prise en charge par la Caisse des écoles de l'indemnité des enseignants liée aux classes déplacées.

#### DEMANDES DE PRISE EN CHARGE DE LA CAISSE DES ECOLES : EXPOSÉS DES SITUATIONS A L'APPUI DES RAPPORTS TRANSMIS PAR LA CIRCONSCRIPTION DE LA VIE SOCIALE

Les membres du Comité accordent à l'unanimité :

- Le tarif plancher jusqu'au 31 août 2020 à cinq familles
- La prise en charge de la dette du centre de loisirs à hauteur de 325.54 € pour une famille

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Séance du 17 septembre 2019

#### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### ADHESION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Garches, pour l'année 2019, au centre Hubertine Auclert pour un montant de 750 €. Cette adhésion permettant l'accès à des expositions et documents d'information, ainsi que l'accompagnement pédagogique en matière de prévention des violences conjugales.

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION 2018 CONCERNANT LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AUX COÛTS D'ABONNEMENT DU SYSTEME DE TÉLÉALARME

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Maire, Présidente du CCAS, à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention fixant la participation du département aux coûts d'abonnement du système de téléalarme. Cette participation s'élève à 10.463,50 € au titre de l'année 2018.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EXAMINE ENSUITE

Deux demandes d'aides financières

### Séance du 5 novembre 2019

#### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE SKI À DESTINATION DES JEUNES GARCHOIS

Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « Garches événements » une aide financière de 3 200 € pour l'organisation d'un séjour d'hiver à destination de sept jeunes Garchois, dont les familles sont en difficulté sociale ou financière.

#### ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2019

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide, de reconduire, pour 2019, l'allocation de fin d'année, accordée aux bénéficiaires de l'allocation communale complémentaire et de maintenir son montant à 40 € pour une personne seule et 50 € pour un couple.

#### INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, une abstention s'étant manifestée, décide l'attribution d'une indemnité de conseil, pour ses prestations d'assistance budgétaire au Comptable Public de Rueil-Malmaison.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETUDIE ENSUITE

Trois demandes d'aide financière.

## Séance du 17 décembre 2019

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A ÉTUDIÉ

- ✓ Deux demandes de prises en charges mutuelle,
- ✓ Une demande d'allocation communale complémentaire,
- ✓ Deux demandes d'aides financières.

## TERRITOIRE « PARIS OUEST LA DÉFENSE »

### Bureau du 24 septembre 2019

#### OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Bureau de territoire, dûment convoqué le dix-huit septembre par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni au théâtre des Sablons à Neuilly-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Bureau,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.
- DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Monsieur Éric Berdoati en qualité de secrétaire de séance à main levée.

#### PARTICIPATION A LA FONDATION DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE POUR LA CREATION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE LA DEFENSE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les termes de la lettre d'engagement,
- ❖ AUTORISE le Président à signer ladite lettre d'engagement.
- ❖ APPROUVE le versement par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense d'une participation de 15 000 € à la fondation de l'Université Paris Nanterre pour la création de la chaire de recherche sur l'évolution et les perspectives de la Défense pour l'année 2019.
- ❖ PRÉCISE que cette subvention sera partagée entre les budgets sectorisés des communes qui souhaitent participer au dispositif et discutée chaque année dans le cadre du vote du budget.

#### ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME RECIF

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la charte d'engagement pour la rénovation énergétique des copropriétés en Ile-de-France – Programme RECIF.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite charte.
- ❖ PRÉCISE que les actions développées dans le cadre du Programme RECIF apporteront un complément de financement à l'agence locale de l'énergie et du climat de Paris Ouest La Défense.

## LA GARENNE-COLOMBES - AVENANTS AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET PRESTATIONS DE NETTOIEMENT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la conclusion des avenants n°2 et n°3 au contrat n°16094 relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés conclu avec SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices à THIVERVAL-GRIGNON (78850).
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

## INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ DÉCIDE d'allouer à Monsieur Stéphane Lemoine, administrateur des Finances Publiques, responsable de la trésorerie de Nanterre, une indemnité de conseil avec effet au 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- ❖ DIT que le montant de cette indemnité est égal à 100% du montant maximum règlementaire.

## RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'APPRENTI

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ DÉCIDE de renouveler un emploi d'apprenti, à compter du 10 octobre 2019, conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Direction des systèmes d'information	1	Master 2 - Géomatique appliquée aux études urbaines et aux risques – Université de Cergy	1 an

- ❖ DÉCIDE de modifier le tableau des emplois territoriaux en conséquence.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ou l'établissement scolaire.
- ❖ PRECISE que les coûts de la formation de l'apprenti sont pris en charge par l'établissement public territorial.
- ❖ PRECISE que l'État prend en charge, selon les modalités de calcul prévues aux articles L. 6243-2 et L. 6243-3 du Code du travail, les cotisations des assurances sociales et des allocations familiales dues par l'employeur et les cotisations salariales dues au titre des salaires versés aux apprentis (le cas échéant la taxe sur les transports).
- ❖ PRECISE que le contrat d'apprentissage, revêtu de la signature du Président ou du vice-président délégué et des apprentis seront adressés pour enregistrement au préfet du département.

## NANTERRE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AUTHENTI-CITÉ

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention de subventionnement entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'association Authenti-cité.
- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention de 4.100€ (quatre mille cent euros) à l'association Authenti -cité au titre de la mise en place du Conseil Citoyen au Quartier Parc Sud.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

### SURESNES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TENUE DE PERMANENCES DE L'APCE 92 AU POINT D'ACCES AU DROIT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de permanences de l'APCE 92 au sein du Point d'Accès au Droit de Suresnes,
- ❖ INFORME que les autres termes de la convention restent inchangés.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président à signer ledit avenant et prendre toutes les mesures concernant son exécution.

### COURBEVOIE - VILLAGE DELAGE - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre relative au quartier innovant et écologique du Village Delage à Courbevoie transmis par le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- ❖ APPROUVE le projet de convention de financement pour l'opération d'optimisation des déplacements internes au quartier Delage et vers le pôle multimodal de Bécon-les-Bruyères et des circulations douces, relative au quartier innovant et écologique du Village Delage à Courbevoie transmis par le Conseil Régional d'Ile de France,
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdites conventions et avenants à passer avec le Conseil Régional d'Ile de France.

### COURBEVOIE - VILLAGE DELAGE - PROTOCOLE FONCIER SUR DES ILOTS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le protocole foncier à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, la société Interconstruction et la société BNP Paribas Immobilier promotion résidentiel,
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-Président délégué à signer ledit protocole foncier, ainsi que tous les documents y afférents et à l'exécuter.

### LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – ILOT SARTORIS - DESIGNATION DE LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER COMME OPERATEUR IMMOBILIER

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le choix de la société Crédit Agricole Immobilier, maître d'ouvrage, du bailleur social Logirep, de l'association d'insertion AAPISE et de la société Les Essentielles pour intervenir sur l'îlot Sartoris en vue de la construction et de la gestion de résidences « séniors-handicaps » en partie sociale d'environ 5 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) sur l'îlot Sartoris de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ APPROUVE le principe de la cession de gré-à-gré au bénéfice de la société Crédit Agricole Immobilier, des parcelles cadastrées section G n°70 à 73 sise rue Sartoris à La Garenne-Colombes, d'une superficie de terrain d'environ 2 100 m<sup>2</sup> et des droits à construire qui y sont attachés pour un montant calculé sur une base de 830 €/m<sup>2</sup> de SDP.
- ❖ AUTORISE le dépôt d'une demande d'agrément de logements locatifs sociaux par la bailleur social Logirep ainsi que le dépôt d'une demande d'agrément de maison accueil et pension de famille pour la partie handicaps du projet développé sur l'îlot Sartoris.
- ❖ DIT qu'un projet de promesse de vente avec la société Crédit Agricole Immobilier, ou toute autre société immobilière s'y substituant, sera soumis à la délibération d'un prochain bureau territorial
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Trésorier.
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente décision sera notifiée à la société Crédit Agricole Immobilier, au bailleur social Logirep et à l'association AAPISE.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE - ILOT BLEUETS - LACROIX -  
ATTRIBUTION ET CESSION DES DROITS A CONSTRUIRE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le choix de l'offre de la société Emerige et du bailleur social France Habitation à l'issue de l'appel à intérêt relatif à la cession des droits à construire sur l'ilot Bleuets-Lacroix de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ APPROUVE le principe de la cession au bénéfice de la société Emerige et du bailleur social France Habitation, des parcelles cadastrées section B n°133p, 192 à 195, 253p, 255p, 267p, 271p et 415p sise rue Veuve-Lacroix et rue des Bleuets à La Garenne-Colombes, d'une superficie de terrain d'environ 2 170 m<sup>2</sup> et des droits à construire qui y sont attachés pour un montant de 4 695 910 € HT.
- ❖ APPROUVE, dans tous les termes, les conditions décrites ci-dessus de la promesse de vente auprès de la société Emerige et le bailleur social France Habitation pour la construction de logements en accession à la propriété et en accession sociale (dispositif Bail Réel et Solidaire).
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à signer la promesse de vente avec la société Emerige et le bailleur social France Habitation et à y apporter, en tant que besoin, toute modification d'ordre purement technique ainsi que tous les actes afférents.
- ❖ AUTORISE le dépôt du permis de construire de la société Emerige et le bailleur social France Habitation.
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur.
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente décision sera notifiée à la société Emerige et au bailleur social France Habitation.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE - ACQUISITION D'UN BIEN SIS  
AU 88, RUE SARTORIS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les conditions d'acquisition décrites ci-dessus, par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, du bien sis au 88 rue Sartoris, cadastré section G n°70, au prix de 2 860 000 € (deux millions huit cent soixante mille euros).
- ❖ AUTORISE le Président à signer l'acte de vente notarié.
- ❖ DIT que les frais d'acte seront pris en charge intégralement par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – MODIFICATION N°1 AU  
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES PUBLICS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la modification n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes conclue avec le groupement composé des sociétés Ingérop Conseil et Ingénierie + Acte2Paysage.
- ❖ PRECISE que cette modification porte sur la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, l'ajout de prestations réalisées par la maîtrise d'œuvre et l'extension de secteurs d'intervention pour un nouveau montant total global de 702 878,68 € H.T.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-présidente délégué à signer ladite modification n°1 du marché et à prendre toute mesure concernant son exécution.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – ILOT FERRY-FAUVELLES –  
DESIGNATION DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT POUR LA REALISATION D'UN FJT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le choix du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, maître d'ouvrage, et de l'association CLJT en vue de la construction et de la gestion d'un foyer de jeunes travailleurs de 130 logements locatifs sociaux d'environ 3 720 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) sur l'ilot Ferry-Fauvelles de la ZAC des Champs-Philippe.

- ❖ APPROUVE le principe de la cession de gré-à-gré au bénéfice du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, des parcelles cadastrées section B n°86 à 93, n°455 et une partie de la voie publique communale Jules Ferry sise rue Jules Ferry à La Garenne-Colombes, d'une superficie de terrain d'environ 820 m<sup>2</sup> et des droits à construire qui y sont attachés pour un montant calculé sur une base de 350 €/m<sup>2</sup> de SDP.
- ❖ AUTORISE le dépôt d'une demande d'agrément de logements locatifs sociaux par la bailleur social Hauts-de-Seine Habitat pour la partie sociale du projet développé sur l'ilot Ferry-Fauvelles.
- ❖ DIT qu'un projet de promesse de vente avec le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, ou toute autre société immobilière s'y substituant, sera soumis à la délibération d'un prochain bureau territorial
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Trésorier.
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente décision sera notifiée au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat et à l'association CLJT.

#### LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers communaux de la ZAC des Champs-Philippe au titre du transfert de la compétence aménagement.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et l'ensemble de ses annexes.
- ❖ RETIENT l'absence de mise à disposition et de transfert du foncier des équipements publics de superstructure.
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur Municipal.

#### NANTERRE – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME OPÉRATIONNEL PRÉVENTIF D'AMÉLIORATION DES COPROPRIÉTÉS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention du Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés qui sera signée entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la Ville de Nanterre et l'ANAH
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention

#### NANTERRE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTION AVEC SOLIHA

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention relative à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat dans le cadre de projets individuels dans le diffus qui sera signée entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la Ville de Nanterre et SOLIHA
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention

#### NANTERRE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE : TERRITOIRE – VILLE – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention d'intervention foncière tripartite entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la ville de Nanterre et l'établissement public foncier d'Ile-de-France.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué, à signer ladite convention d'intervention foncière tripartite.
- ❖ CHARGE Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### PUTEAUX – ZAC DES BERGERES – ACCORD-CADRE PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la conclusion des contrats relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC des Bergères à Puteaux avec :
  - WATELET TP : 7 route principale du Port 92230 GENNEVILLIERS (lot n°1),
  - SEGEX : 4 boulevard Arago WISSOUS 91320 (lot n°2),
  - AGRIGEX ENVIRONNEMENT : 4 boulevard Arago WISSOUS 91320 (lot n°3).
- ❖ INDIQUE que chacun de ces contrats est :
  - un accord-cadre mono attributaire de travaux,
  - exécuté par marchés subséquents, sans montant minimum et sans montant maximum annuel,
  - d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans (48 mois),
  - traité à prix unitaires.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

### PUTEAUX – ZAC DES BERGERES – AVENANTS POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN GYMNASE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la conclusion des avenants au contrat relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la ZAC des Bergères à Puteaux (lot n°1 « Terrassement / Fondations / gros-œuvre – VRD / Espaces verts – Charpente métallique – Charpente bois – Couverture – Etanchéité – Traitement des façades – menuiseries extérieures / Occultations – métallerie / Serrurerie – Ascenseurs – Equipements sportifs ») conclu avec la société SAS NORD CONSTRUCTIONS NOUVELLES.
- ❖ PRÉCISE que ces avenants portent sur des prestations supplémentaires pour un montant de 815.864,55 € H.T.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

### PUTEAUX – ZAC DES BERGERES- PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE REGLEMENT DU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ET SON COTRAITANT CLEVIA

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la signature du protocole transactionnel avec le groupement solidaire composé des sociétés EIFFAGE et CLEVIA.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit protocole et à prendre toute mesure concernant son exécution.

### RUEIL-MALMAISON - ZAC RUEIL 2000 EXTENSION - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SCI RUEIL 26

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les termes d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la société SCI RUEIL 26, représentée par Monsieur Frédéric SUISSA, Gérant, et la SPL Rueil Aménagement, aménageur de la ZAC Rueil 2000 Extension à Rueil-Malmaison.
- ❖ PREND ACTE que cette convention met à la charge du constructeur, la société SCI RUEIL 26, représentée par Monsieur Frédéric SUISSA, Gérant, une participation financière d'un montant 4.618,24 € (Quatre Mille Six Cent Dix Huit Euros et Vingt Quatre cents), calculée sur la base d'une participation de 72,16 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée par le permis de construire, que la SPL Rueil Aménagement affectera à la réalisation des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, dont la liste figure au programme modifié des équipements



publics de la ZAC, tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison le 26 juin 2014.

- ❖ AUTORISE en conséquence, le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

#### RUEIL-MALMAISON - ZAC RUEIL 2000 EXTENSION - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SCI ATRIA

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les termes d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la société SCI ATRIA, représentée par Monsieur Jean-Philippe BLANGY, Gérant et la SPL Rueil Aménagement, aménageur de la ZAC Rueil 2000 Extension à Rueil-Malmaison.
- ❖ PREND ACTE que cette convention met à la charge du constructeur, la société SCI ATRIA, représentée par Monsieur Jean-Philippe BLANGY, Gérant, une participation financière d'un montant de 671,09 € (Six Cent Soixante et Onze Euros et Neuf cents), calculée sur la base d'une participation de 72,16 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée par la déclaration préalable de travaux, que la SPL Rueil Aménagement affectera à la réalisation des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, dont la liste figure au programme modifié des équipements publics de la ZAC, tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison le 26 juin 2014.
- ❖ AUTORISE en conséquence, le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

#### RUEIL-MALMAISON - ZAC RUEIL 2000 EXTENSION - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SCI RUEIL LA ROTONDE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les termes d'une nouvelle convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, la société SNC RUEIL LA ROTONDE, représentée par sa gérante, la société dénommée BNP Paribas Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise, et la SPL Rueil Aménagement, aménageur de la ZAC Rueil 2000 Extension à Rueil-Malmaison, suite à l'évolution du projet du pétitionnaire constructeur modifiant la surface de plancher à créer.
- ❖ DIT que la signature de cette convention annule et remplace la convention de participation signée le 22 août 2017.
- ❖ PREND ACTE que cette convention met à la charge du constructeur, la société SNC RUEIL LA ROTONDE, représentée par sa gérante, la société dénommée BNP Paribas Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise, une participation financière d'un montant 445.652,94 € (Quatre Cent Quarante Cinq Mille Six Cent Cinquante Deux Euros et Quatre Vingt Quatorze Cents), calculée sur la base d'une participation de 72,16 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée par le permis de construire modificatif, que la SPL Rueil Aménagement affectera à la réalisation des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, dont la liste figure au programme modifié des équipements publics de la ZAC, tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison le 26 juin 2014.
- ❖ AUTORISE en conséquence, le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

#### SAINT-CLOUD – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE : TERRITOIRE – VILLE – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention d'intervention foncière tripartite entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la Ville de Saint-Cloud et l'établissement public foncier d'Ile-de-France.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué, à signer ladite convention d'intervention foncière tripartite.

- ❖ CHARGE Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### **Conseil de Territoire du 24 septembre 2019**

#### OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, le conseil de territoire, dûment convoqué le dix-huit septembre par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Neuilly-sur-Seine au théâtre Les Sablons.

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.
- DÉCIDE à l'unanimité, d'élire Monsieur Jean-Philippe Dumont en qualité de secrétaire de séance à main levée.
- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016.

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la modification statutaire entraînant le changement de dénomination du syndicat désormais dénommé Sénéo.

#### APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le règlement d'assainissement collectif intercommunal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,
- ❖ PREND ACTE que le règlement entrera en vigueur dans les 6 mois à compter de son approbation,
- ❖ PRECISE que ce règlement se substituera aux règlements d'assainissement applicables sur le territoire à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement,
- ❖ PRECISE que le service de recouvrement des redevances, remettra à chaque abonné le règlement de service.

#### PRESENTATION DES RAPPORTS PRIX QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2018

- ❖ PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2018.
- ❖ PREND ACTE, pour le volet eau potable, des rapports d'activité, au titre de l'année 2018, établi par :
  - Le SEPG (délégué Suez),
  - Le Sedif (délégué Veolia île de France),
  - Aquavesc (délégué Société des Eaux de l'Ouest Parisien).
- ❖ PREND ACTE, pour le volet assainissement, des rapports d'activité, au titre de l'année 2018, établis par Suez et SEVESC, les délégués de service public, pour les villes de :
  - Courbevoie (SUEZ),
  - La Garennes-Colombes (SUEZ),
  - Levallois (SUEZ),
  - Puteaux (SUEZ),
  - Neuilly-sur-Seine (SEVESC),
  - Saint-Cloud (SEVESC).
- ❖ PREND ACTE, pour le volet assainissement, du rapport d'activité, au titre de l'année 2018, établi par Suez pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine,
- ❖ INDIQUE que conformément à la réglementation ces rapports seront mis à la disposition du public.

### CONVENTION RELATIVE A LA GESTION COORDONNEE DES RESEAUX TERRITORIAUX ET DEPARTEMENTAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention relative à la gestion coordonnée des réseaux d'assainissement sur le territoire Paris Ouest La Défense avec le Département des Hauts-de-Seine.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ ADOPTE par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe de l'établissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2019.

### EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 POUR L'HÔPITAL FOCH

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE pour l'année 2020, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au bénéfice de l'hôpital Foch situé à Suresnes.

### EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'étendre l'exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence » aux établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% de leur chiffre d'affaires en application de l'article L. 1464 I bis du Code général des impôts.

### RÈGLEMENTATION RELATIVE AU CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINÉS À L'HABITATION

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation pour les communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Puteaux, Garches, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- ❖ RAPPELLE ET INTÈGRE les règlements de Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret en y apportant des ajustements.
- ❖ DÉCIDE une mise en application dudit règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ❖ ABROGE le règlement instauré par la délibération n°124 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison du 12 octobre 2009 portant changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, à compter de la mise en application du règlement objet de cette délibération.
- ❖ DIT que le Président établit les formulaires de demandes de changement d'usage, pour l'application du règlement.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

### COURBEVOIE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville de Courbevoie.
- ❖ APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville de Courbevoie.
- ❖ DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

COURBEVOIE - VILLAGE DELAGE - ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE SIMPLIFIÉE DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AU SECTEUR PAUL BERT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 vote contre s'étant manifesté

- ❖ APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire complémentaire simplifié concernant la propriété sise, 106 boulevard de Verdun, cadastrée AQ n°44.
- ❖ AUTORISE expressément l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à mettre en œuvre la procédure d'expropriation.
- ❖ SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'organisation de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée, conformément à l'article R. 131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- ❖ SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'arrêté de cessibilité au profit de l'EPFIF.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-Président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure.

COURBEVOIE - VILLAGE DELAGE : AVENANT À LA CONVENTION N°3 DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SAS COURBEVOIE PAUL BERT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 vote contre s'étant manifesté

- ❖ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°3 de Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la SAS Courbevoie Paul Bert.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à le signer et à l'exécuter.

COURBEVOIE - VILLAGE DELAGE : AVENANT A LA CONVENTION N°6 DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SAS VILLAGE DELAGE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 vote contre s'étant manifesté

- ❖ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°6 de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la SAS VILLAGE DELAGE.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à le signer et à l'exécuter.

LA GARENNE-COLOMBES - SECTEUR « PSA-RATP-CHARLEBOURG » - AVIS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DU CAMPUS ENGIE DANS LE CADRE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ ÉMET un avis favorable sur les deux dossiers de demande de permis de construire portant sur un projet de reconversion d'une partie de l'ancien site industriel PSA en un campus tertiaire destiné à la société Engie sur le territoire communal.
- ❖ ASSORTIT cet avis d'une prescription, au regard des ambitions environnementales fixées pour la réalisation du secteur « PSA-RATP-Charlebourg », d'inscrire les projets de construction dans la démarche ÉcoQuartier (label national de l'Etat) qui vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement.
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à l'Etat, la société Garenne Développement et à la ville de La Garenne-Colombes.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – MODIFICATION N°6 DU DOSSIER DE RÉALISATION

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes.
- ❖ ÉMET un avis favorable à l'approbation du programme des équipements publics actualisé par le Préfet des Hauts-de-Seine.

- ❖ SOLLICITE le Préfet des Hauts-de-Seine, en application des articles R.311-7 et suivants du Code de l'urbanisme, afin qu'il approuve le programme des équipements publics actualisé sur la base de la modification n°6 du dossier de réalisation.
- ❖ DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Maire de la ville de La Garenne-Colombes et au Préfet des Hauts-de-Seine.

#### LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – MODIFICATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la modification prévue des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe dont le lancement sera conditionné à l'arrêté préfectoral actualisant le Programme des Equipements Publics de ladite ZAC.
- ❖ SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au vu de ces modifications non substantielles des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'édiction de l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique de la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe et l'édiction de l'arrêté de cessibilité.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à adresser cette demande et les pièces correspondantes à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à signer tous les actes afférents à cette procédure de déclaration d'utilité publique relevant de la compétence territoriale.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à apporter, le cas échéant, toute modification et/ou tout autre complément d'ordre purement technique, aux dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.
- ❖ DIT que l'établissement public territorial privilégiera, dans la mesure du possible, la démarche amiable pour l'acquisition des biens concernés par la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.

#### NANTERRE - INVENTONS LA METROPOLE 2 - PROTOCOLE FONCIER AVEC LE TERRITOIRE, LA VILLE, LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS ET LA SEMNA

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le protocole foncier sur le site du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris ».
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial, ou le vice-président délégué, à signer le protocole foncier sur le site du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers.

#### RUEIL-MALMAISON - ZAC DE L'ARSENAL - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le dossier de réalisation modifié de la ZAC de l'Arsenal établi par l'établissement public territorial conformément aux dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme.
- ❖ DIT qu'en application des articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois, au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, conformément aux dispositions de l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

- ❖ CHARGE le Président ou le vice-président délégué de l'exécution de la présente délibération.

#### RUEIL-MALMAISON - ZAC DE L'ARSENAL - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le programme des équipements publics modifié à réaliser dans le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, établi par l'établissement public territorial, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme ;
- ❖ DIT qu'en application des articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois, au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département.  
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, conformément aux dispositions de l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- ❖ CHARGE le Président ou le vice-président délégué de l'exécution de la présente délibération.

#### RUEIL-MALMAISON - ZAC DE L'ARSENAL - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession du 9 juillet 2015, intégrant les évolutions apportées par la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal.
- ❖ AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°3 au traité de concession du 9 juillet 2015, intégrant les évolutions apportées par la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal.
- ❖ CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### **Bureau du 12 décembre 2019**

#### OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, le Bureau de territoire, dûment convoqué le six décembre par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à la Mairie de Rueil-Malmaison, sise 13 boulevard du Maréchal Foch.

Après en avoir délibéré, le Bureau,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019.
- DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Madame Jeanne Bécart en qualité de secrétaire de séance à main levée.

#### NANTERRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A DES TRAVAUX D'URGENCE (ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « MH3 LE LIBERTE »)

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation d'une maîtrise d'ouvrage visant à réaliser des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des biens et des personnes autour de l'ensemble immobilier dit « MH3 Le liberté».
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant n°2 et les documents afférents.

### CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le Contrat Eau, trame verte et bleue, climat des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024.
- ❖ APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.
- ❖ S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, trame verte et bleue, climat des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions pour lesquelles l'EPT Paris Ouest La Défense est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 4 020 000 € HT.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer le Contrat Eau, trame verte et bleue, climat des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et les documents correspondants, ainsi que la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

### CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTICIPATION AVEC LA MGP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « METROPOLE ROULE PROPRE ! »

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la mise en place d'un mécanisme d'aides à l'acquisition de véhicules propres par les particuliers du Territoire, sous conditions, en complémentarité du mécanisme « Métropole roule propre ! ».
- ❖ APPROUVE la convention avec la MGP relative à la coopération et participation complémentaire de l'EPT Paris Ouest La Défense dans le cadre du dispositif « Métropole roule propre ! ».
- ❖ DÉCIDE que le montant de l'aide territoriale destinée aux résidents des communes membres du Territoire, est de 10% du montant effectivement versé ou notifié au bénéficiaire de l'aide métropolitaine du dispositif « Métropole roule propre ! » dans la limite de l'enveloppe globale maximum de 270 000 euros.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à exécuter la présente délibération et à prendre toute décision concernant notamment le versement individuel de l'aide et, le cas échéant, son retrait dans les conditions définies dans le règlement d'attribution susvisé, ainsi qu'à apporter toute modification nécessaire (y compris par voie d'avenant) à la convention à l'exclusion de la modification du taux de l'aide et de l'enveloppe financière.

### CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE POUR LA REALISATION D'ATELIERS SUR L'ANALYSE DE DONNEES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention d'étude à caractère pédagogique avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne relative à la réalisation d'une étude d'identification de zones prioritaires pour la rénovation de l'habitat privé.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

### LEVALLOIS – CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE DEPLOYER LE PROGRAMME WATTY DANS LES ECOLES

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention de partenariat entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, la ville de Levallois et l'entreprise Éco-CO2, pour le déploiement du programme Watty dans les écoles de Levallois.
- ❖ AUTORISE le Président, ou le vice-président délégué, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

#### EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LA COLLECTE DES DECHETS EN PLASTIQUE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la candidature de l'EPT Paris Ouest La Défense à l'appel à projets organisé par Citéo dans le cadre de l'extension des consignes de tri.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

#### GARCHES - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE SYCTOM DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE BIODECHETS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention de versement d'une subvention de 4 128 € par le Sycotom à l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'équipement des écoles de Garches en tables de tri, ainsi que des actions de communication.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention

#### LEVALLOIS – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE PROPETE COMPORTANT L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET LA COLLECTE DES CORBEILLES DE RUE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la ville de Levallois et l'EPT Paris Ouest La Défense en vue de la passation du marché de propreté urbaine sur le territoire de la ville de Levallois.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention.

#### CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ENTRE LE TERRITOIRE ET GENERIA

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de locaux et de matériels entre Généria et l'EPT Paris Ouest La Défense.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

#### AVENANT N°1 AUX CONTRATS RELATIFS A LA FOURNITURE DE PAPIERS PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS TARIFAIRES

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la conclusion des avenants n°1 aux contrats n°18036 et 18038 relatifs à la fourniture de papiers standards (lot n°1) et spécifiques (lot n°3) avec la société INAPA France sise 11 rue de la Nacelle à VILLABE (91100).
- ❖ INDIQUE que les avenants entrent en vigueur à compter de leur notification.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

#### INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la liste des activités accessoires pour assurer les missions nécessaires à l'activité de l'EPT Paris Ouest La Défense.
- ❖ DECIDE la prolongation du dispositif des indemnités pour activités accessoires, dans les mêmes termes et les mêmes conditions tels qu'ils sont fixés par la décision n°06 (21/2016) du 6 juin 2016 du bureau territorial.
- ❖ DIT que cette prolongation est effective pour une période de six mois et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer les arrêtés individuels correspondants.



## RENOUVELLEMENT DES MISES A DISPOSITION DE SERVICES SUPPORTS DES VILLES DE NANTERRE ET DE RUEIL-MALMAISON AUPRES DU TERRITOIRE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la mise à disposition du service de gestion administrative du personnel de la ville de Nanterre auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense pour une durée d'une année.
- ❖ APPROUVE la mise à disposition du service de la commande publique de la ville de Rueil-Malmaison auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense pour une durée d'une année.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer avec les villes de Nanterre et de Rueil-Malmaison les conventions de mise à disposition de services correspondantes et à les exécuter.

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à six mois pendant une même période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus.
- ❖ PRÉCISE que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
- ❖ PRÉCISE que cet agent assurera la fonction de gestionnaire ressources humaines à temps complet à hauteur de 38 heures hebdomadaires.
- ❖ PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée entre l'indice brut 448, indice majoré 393 et l'indice brut 478, indice majoré 415, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- ❖ AUTORISE le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

## Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ INSTITUE selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de catégorie B et C à temps complet et non complet, détenant un indice de rémunération supérieur ou égal à 380 relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Grade
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Catégorie B</b> Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur  <b>Catégorie C</b> Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie B</b> Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe Technicien  <b>Catégorie C</b> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret du 14 janvier 2002.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit comité, pour certaines fonctions.

Les agents à temps non complet sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- ❖ PRÉCISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ❖ PRÉCISE que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- ❖ PRÉCISE que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

#### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention relative à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat dans le cadre de projet individuels dans le diffus qui sera signée entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la Ville de Nanterre et SOLIHA
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention

#### APPEL A PROJETS TERRITORIAL : ATTRIBUTION D'OFFRES DE CONCOURS SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le versement d'une offre de concours pour les projets listés ci-dessous :

Ville	Intitulé du projet	Montant
Garches	Parc de stationnement pour les vélos (consigne de type VELIGO)	43 050 €
La Garenne-Colombes	Abris vélos sécurisés	50 000 €
Nanterre	Agrandissement du parc des anciennes mairies, désimperméabilisation des sols	150 000 €
Puteaux	Mise en œuvre de deux forages urbains pour l'arrosage des plantations	56 000 €
Saint-Cloud	Parc de stationnement pour les vélos (consigne de type VELIGO)	19 020 €
Suresnes	Parc de stationnement pour les vélos (consigne de type VELIGO)	25 400 €
Suresnes	Aménagement cour n°1 Ecole Pontillon	37 012 €

- ❖ APPROUVE les conventions d'offres de concours avec les villes concernées.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdites conventions.

#### LEVALLOIS – APPEL A PROJETS TERRITORIAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € à l'Office Public de l'Habitat de Levallois.
- ❖ APPROUVE la convention de versement précisant les modalités d'octroi de cette aide.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

#### NANTERRE – CONVENTION DE GESTION DE DETTE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT RELATIF A LA PARTICIPATION 2018 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PARC SUD

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention de gestion de dette pour la mobilisation d'un emprunt de 2 M€ en 2018 sur le budget sectorisé de Nanterre pour financer la participation à l'opération l'aménagement Parc Sud.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

#### CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPAH ENERGETIQUE « LA COLLINE-LA DEFENSE »

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le projet de convention relatif à l'OPAH énergétique « Colline-La Défense ».
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à la signer,
- ❖ DIT que le projet de convention sera mis à la disposition du public pendant un mois avant sa signature, conformément aux dispositions de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

#### NANTERRE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROGRAMME COPRO 21

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention de prestations de services du programme COPRO 21 entre l'EPT Paris Ouest la Défense et la commune de Nanterre.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention visée et tout acte y afférent.

#### NANTERRE – FONDS D'INTERVENTION HABITAT – CONVENTION AVEC SOLIHA ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Habitat.
- ❖ APPROUVE la convention de gestion annuelle du Fonds d'Intervention Habitat sur le territoire de la ville de Nanterre entre l'EPT Paris Ouest La Défense et Soliha.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tout acte intervenant dans cette affaire.

#### NANTERRE - CONVENTION « VEILLE ET OBSERVATION DES COPROPRIETES » AVEC LA MGP

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention « Veille et Observation des Copropriétés » entre la ville de Nanterre, l'EPT Paris Ouest La Défense, la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à demander toute subvention au bénéfice de l'EPT en cette matière et à signer ladite convention et tout acte y afférent.

### NANTERRE - AVENANT N°2 AU MANDAT D'ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR BOULE/GRANDS AXES

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mandat, relative aux études préalables à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur Boule/grands axes.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

### ADHESION A L'ASSOCIATION DU CONSORTIUM DU TERRITOIRE D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION (TIGA)

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'adhésion à l'association portée par la Région « Construire le futur, habiter le futur » ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 4 000 euros.
- ❖ APPROUVE l'adhésion au consortium de l'Université Versailles-Saclay.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer l'accord de consortium.

### SURESNES – CONVENTIONS RELATIVES AU POINT D'ACCES AU DROIT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les conventions avec chacun des intervenants du PAD de Suresnes, définissant les modalités de leurs missions au sein de cette structure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdites conventions.

### COURBEVOIE - « ECOQUARTIER VILLAGE DELAGE » - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET MODIFICATION DES CONVENTIONS DE REVERSEMENT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'abroger la convention de reversement à la Ville par l'EPT Paris Ouest La Défense de la participation due au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial n°1 pour le financement des équipements publics de l'Ecoquartier Village Delage, conclue le 18 octobre 2016.
- ❖ DECIDE d'abroger la convention de reversement à la Commune par l'EPT Paris Ouest La Défense de la participation due au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial n°2 pour le financement des équipements publics de l'Ecoquartier Ville Delage, conclue le 2 février 2017.
- ❖ DECIDE d'abroger la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'assainissement, d'éclairage et de signalisation lumineuse de trafic, conclue entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la ville le 18 octobre 2016.
- ❖ APPROUVE la convention cadre de reversement des participations dues au titre des conventions de projet urbain partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics de l'Ecoquartier Village Delage entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la Ville.
- ❖ APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'ensemble des équipements publics d'infrastructure (voirie, réseaux divers, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore) de l'Ecoquartier Village Delage entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la Commune.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer et exécuter les conventions précitées à intervenir entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la commune de Courbevoie.

### COURBEVOIE - « VILLAGE DELAGE » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 11 janvier 2019, à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la commune de Courbevoie et l'EPT Paris Ouest La Défense.
- ❖ AUTORISE le président, ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention précitée et à l'exécuter.

COURBEVOIE - « VILLAGE DELAGE » - ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DE LA PROLONGATION D'UNE RUE ET DU PARC PUBLIC

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés AP 43, sis 43 rue du Moulin des Bruyères, AP 111 sis 25 rue des Minimes, AP 113 et AP 114 sis 40 rue du Moulin des Bruyères, au prix de 1895 €, l'ensemble de la dépense étant à augmenter des frais légaux d'acte et émoluments notariés.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents.

LA GARENNE-COLOMBES – ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – CONVENTION CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5219-5 IV BIS DU CGCT

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention de prestation de services relative à la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE - ILOT SARTORIS - CESSIION DES DROITS A CONSTRUIRE AU CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le principe de la cession au bénéfice de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, des parcelles cadastrées section G n°70 à 73 sise rue Sartoris à La Garenne-Colombes, d'une superficie de terrain d'environ 2 100 m<sup>2</sup> et des droits à construire qui y sont attachés pour un montant de prévisionnel de 4 996 820 € HT à réajuster en fonction du montant de la taxe aménagement applicable au permis de construire à obtenir par l'acquéreur.
- ❖ APPROUVE, dans tous les termes, les conditions décrites ci-dessus de la promesse de vente auprès de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion pour la construction d'une résidence accueil et d'une pension de famille de 50 logements locatifs sociaux, d'une résidence privée pour des personnes séniors avec services de 73 logements et de locaux réservés pour un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président à signer la promesse de vente avec la société Crédit Agricole Immobilier Promotion et à y apporter, en tant que besoin, toute modification d'ordre purement technique ainsi que tous les actes afférents.
- ❖ AUTORISE le dépôt du permis de construire de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion.
- ❖ DIT qu'une ampliation de la présente décision sera notifiée à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion.

NANTERRE – QUARTIER ANATOLE FRANCE – CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MIXITE SOCIALE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention pour le renouvellement urbain et la mixité sociale du quartier Anatole France.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

NANTERRE - ZAC DES PAPETERIES DE LA SEINE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation des constructeurs.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.

NANTERRE – ACQUISITION ET CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA 2EME EDITION DE L'APPEL A PROJET « INVENTION LA METROPOLE DU GRAND PARIS »

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'acquisition à l'Etat du bien dénommé Ancienne Ecole d'architecture, situé au 41 allée Le Corbusier cadastré section AM numéro 262 et section AN numéro 389 au prix de 10 000 000 €.
- ❖ APPROUVE la cession à la Société Eiffage Immobilier du bien dénommé Ancienne Ecole d'architecture situé au 41 allée Le Corbusier cadastré section AM numéro 262 et section AN numéro 389 au prix de 10 000 000 €.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-Président délégué, à signer la promesse de vente du dit bien à la société Eiffage immobilier, l'acte d'acquisition auprès de l'Etat et l'acte de vente à la société Eiffage Immobilier ainsi que tous les actes, pièces administratives, comptables et juridiques afférents.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Trésorier à verser le montant des frais se rapportant à ces opérations, qui seront inscrits à l'exercice au budget de l'EPT Paris Ouest La Défense.

PUTEAUX - ECOQUARTIER DES BERGERES – MODIFICATION DU CALENDRIER DU LOT N°3

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la modification du calendrier prévisionnel du lot n°3 de l'ilot du marché de l'Ecoquartier des Bergères contenu dans la promesse de vente du 10 avril 2019 pour ainsi permettre la prorogation du délai de réalisation de l'acte authentique de vente.
- ❖ APPROUVE le report de la signature de l'acte authentique de vente à intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.
- ❖ PRÉCISE que les autres charges et conditions contenues dans l'acte d'engagement, dans le dossier de consultation d'acquéreur et dans la promesse de vente du 10 avril 2019 relatives au lot n°3 de l'ilot du marché de l'Ecoquartier des Bergères demeurent inchangées.

PUTEAUX - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE BOUGET – MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES BERGERES

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le protocole transactionnel avec la société Bouget et son cotraitant la société Carrelage Plus.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président à signer ledit protocole et à prendre toute mesure concernant son exécution.

PUTEAUX - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE BOUGET – MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES BERGERES

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le protocole transactionnel avec la société Bouget et son cotraitant la société Carrelage Plus.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président à signer ledit protocole et à prendre toute mesure concernant son exécution.

PUTEAUX – ZAC CHARCOT ET DES BERGERES – CONVENTION CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5219-5 IV BIS DU CGCT ET REGLEMENT COMPTABLE DES CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE PROVISOIRE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la convention conclue en application de l'article L. 5219-5 VI bis du CGCT et autorise son Maire à signer cette convention.
- ❖ APPROUVE la modification du règlement comptable des missions assurées au titre de la compétence opérations d'aménagement non reconnues d'intérêt métropolitain sur le territoire de la commune de Puteaux selon les modalités suivantes :

- ❖ PRECISE que les modalités de règlement comptables visées à l'article précédent doivent être approuvées par l'EPT Paris Ouest La Défense pour entrer en vigueur et ainsi constituer un avenant aux conventions susvisées et autorise en conséquence son Maire à signer les modifications conventionnelles induites, à savoir :
  - L'ajout d'un dernier alinéa à l'article 3 de la convention de prise en charge provisoire des dépenses et recettes des compétences transférées au 1er janvier 2018 entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la commune de Puteaux stipulant que les alinéas deux et trois ne sont pas applicables aux missions accomplies au titre de la compétence opérations d'aménagement sur le territoire de la commune de Puteaux ;
  - L'alinéa 3 relatif à l'enregistrement des dépenses et l'alinéa 5 (avant dernier alinéa) de l'article 3.1 de la convention de prise en charge provisoire des missions relatives à l'aménagement des ZAC en régie non reconnues d'intérêt métropolitain sur le territoire de la commune de Puteaux sont supprimés.

### **Conseil de Territoire du 12 décembre 2019**

#### OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil de territoire, dûment convoqué le six décembre par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à la Mairie de Rueil-Malmaison, sise 13 boulevard du Maréchal Foch.

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019.
- DÉCIDE à l'unanimité, d'élire Monsieur Jean-François Dransart en qualité de secrétaire de séance à main levée.
- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016.

#### ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité

- ❖ DÉCIDE de voter à main levée.
- ❖ ÉLIT Madame Pascale Gibert pour représenter le conseil de territoire au sein de la commission du développement économique et la promotion du territoire.

#### REMPLACEMENT AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE COLLEGES DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉCIDE de voter à main levée.
- ❖ ÉLIT Madame Pascale Gibert en qualité de titulaire au sein du conseil d'administration du collège Henri Dunant.
- ❖ ÉLIT Madame Pascale Gibert en qualité de suppléant au sein du conseil d'administration du collège Jules Verne.

#### PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES "PEP'IT" : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉSIGNE Madame Pascale Gibert en qualité de membre au sein du conseil d'exploitation Pép'it.
- ❖ CHARGE le Président ou le vice-président délégué de l'exécution de la présente délibération.

## RUEIL-MALMAISON - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL RUEIL AMENAGEMENT

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉSIGNE Monsieur Olivier Barbier de la Serre en qualité de représentant du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense au sein du conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.
- ❖ CHARGE le Président ou le vice-président délégué de l'exécution de la présente délibération.

## RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil de territoire,

- ❖ PREND ACTE du rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial.

## RAPPORT DE LA CLECT ET FIXATION DU MONTANT DES FCCT DEFINITIFS POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le rapport fixant le montant des charges territoriales à majorer des fonds de compensation des charges territoriales tel qu'il a été adopté lors de la séance de la CLECT du 26 novembre 2019 pour un montant total de 182 448 682 €.
- ❖ FIXE de façon définitive, le montant du FCCT à inscrire au budget 2019 de l'EPT Paris Ouest La Défense comme suit :

- Courbevoie	31 066 931 €
- Garches	4 145 156 €
- La Garenne Colombes	112 489 €
- Levallois- Perret	0 €
- Nanterre	48 224 344 €
- Neuilly-sur-Seine	1 484 521 €
- Puteaux	40 507 467 €
- Rueil-Malmaison	32 764 046 €
- Saint-Cloud	7 993 581 €
- Suresnes	14 575 766 €
- Vaucresson	1 574 381 €

- ❖ DIT que la régularisation, positive ou négative, entre le FCCT versé par les communes de janvier à novembre 2019 et le montant du FCCT définitif seront réalisées avant le 31 décembre 2019.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET N°1 DU BUDGET ANNEXE PEP'IT POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 2 du budget principal de l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2019.
- ❖ ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2019
- ❖ ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe Pép'it de l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2019.

## AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2019 du budget principal soit :



Chapitre	Article	Budget primitif	Ouverture crédits
20	202	528 720,00	132 180,00
	2031	1 219 557,00	304 889,25
	2051	5 151 000,00	1 287 750,00
<b>Total 20</b>		<b>6 899 277,00</b>	<b>1 724 819,25</b>
204	204182	20 000,00	5 000,00
	20422	3 020 000,00	755 000,00
<b>Total 204</b>		<b>3 040 000,00</b>	<b>760 000,00</b>
21	2115	15 700 694,00	3 925 173,50
	2135	20 000,00	5 000,00
	21571	230 000,00	57 500,00
	21578	149 544,20	37 386,05
	2158	65 000,00	16 250,00
	2181	5 000,00	1 250,00
	2183	55 300,00	13 825,00
	2184	16 300,00	4 075,00
	2188	5 688 213,60	1 422 053,40
<b>Total 21</b>		<b>21 930 051,80</b>	<b>5 482 512,95</b>
23	2313	6 273 185,74	1 568 296,44
	2315	18 000,00	4 500,00
	2317	2 565 155,00	641 288,75
	238	-	-
<b>Total 23</b>		<b>8 856 340,74</b>	<b>2 214 085,19</b>
26	266	6 750,00	1 687,50
<b>Total 26</b>		<b>6 750,00</b>	<b>1 687,50</b>
27	275	1 500,00	375,00
<b>Total 27</b>		<b>1 500,00</b>	<b>375,00</b>
<b>Total général</b>		<b>40 733 919,54</b>	<b>10 183 479,89</b>

- ❖ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement soit :

Chapitre	Article	Budget primitif	Ouverture crédits
20	2031	555 000,00	138 750,00
	2033	2 000,00	500,00
<b>Total 20</b>		<b>557 000,00</b>	<b>139 250,00</b>
21	21532	7 675 846,02	1 918 961,51
<b>Total 21</b>		<b>7 675 846,02</b>	<b>1 918 961,51</b>
23	2313	1 655 000,00	413 750,00
	2315	929 109,41	232 277,35
	2317	4 535 137,71	1 133 784,43
	238	44 000,00	11 000,00
<b>Total 23</b>		<b>7 163 247,12</b>	<b>1 790 811,78</b>
<b>Total général</b>		<b>15 396 093,14</b>	<b>3 849 023,29</b>

- ❖ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement soit :

Chapitre	Article	Budget primitif	Ouverture crédits
16	165	21 100	5 275
<b>Total 16</b>		<b>21 100,00</b>	<b>5 275,00</b>
21	2188	38 517	9 629
<b>Total 21</b>		<b>38 516,78</b>	<b>9 629,20</b>
<b>Total général</b>		<b>59 616,78</b>	<b>14 904,20</b>

- ❖ DIT que ces crédits seront prévus au budget primitif 2020.

#### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil de territoire,

- ❖ PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 et de la tenue d'un débat.
- ❖ PRÉCISE que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et dans les mairies de ses communes membres.

#### FIXATION DES TARIFS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2020

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ FIXE les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

#### APPROBATION DES PERTES POUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public de l'EPT Paris Ouest La Défense dont le montant s'élève à 38 785,07 €.

#### ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONCESSION DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention

- ❖ APPROUVE
  - S'agissant du lot n°1, le choix de la société Suez Eau France sise 300, rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, comme concessionnaire du service public relatif à la collecte d'assainissement pour les villes de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux, ainsi que le contrat de concession à conclure avec cette société ;
  - S'agissant du lot n°2, le choix de la société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux sise 28 boulevard de Pesaro- TSA 11177 - 92739 Nanterre Cedex, comme concessionnaire du service public relatif à la collecte d'assainissement pour les villes de Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson, ainsi que le contrat de concession à conclure avec cette société.
- ❖ INDIQUE que les concessionnaires, pour leur périmètre respectif, assurent la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service d'assainissement collectif 24h/24h (collecte, transport et entretien), à leurs risques et périls.
- ❖ PRÉCISE qu'ils se rémunèrent notamment sur les recettes perçues sur les usagers du service (autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante), et qu'ils verseront à l'EPT Paris Ouest La Défense :
  - Une redevance d'occupation des sols annuelle dont le montant est estimée à environ 5 000 € HT par an ;
  - Ainsi qu'une redevance de contrôle pour un montant d'environ 10 000 € HT par an.
- ❖ PRÉCISE que les contrats de concession seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve de leur notification préalable, pour une échéance au 31 décembre 2024.

- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

#### RECUEIL DES OUVRAGES TYPES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le recueil des ouvrages types du réseau d'assainissement du l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- ❖ APPLIQUE ledit recueil des ouvrages types du réseau d'assainissement sur le périmètre du Territoire.

#### MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE POUR LA POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ DEFINIT les modalités de calcul de la redevance pour la pollution de l'eau d'origine non domestique pour l'assainissement sur le l'EPT Paris Ouest La Défense.
- ❖ APPLIQUE la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique sur l'EPT Paris Ouest La Défense.

#### SURESNES – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la ville de Suresnes.

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil de territoire,

- ❖ PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'année 2018.
- ❖ PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Sycotom au titre de l'année 2018.
- ❖ PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Sitru au titre de l'année 2018.
- ❖ INDIQUE que conformément à la réglementation ces rapports seront mis à la disposition du public.

#### NANTERRE – FUSION DE L'OPH AVEC LA SCIC HLM SOCOFAM

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ PREND ACTE de l'avancement du projet de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM sur le territoire de la commune de Nanterre ;
- ❖ APPROUVE le principe de la fusion de l'OPH de Nanterre avec la SCIC HLM SOCOFAM, qui serait réalisée en application des dispositions impératives de l'article L.411-2-1 du CCH ;
- ❖ PREND ACTE des dispositions spécifiques qui seront reprises au projet de traité de fusion, établissant que :
  - Lui seront remises, en rémunération de la fusion, et sous réserve de la validation du commissaire à la fusion désignée par le Président du Tribunal de commerce de Nanterre, des parts sociales nouvelles dont le nombre sera établi par l'application des dispositions de l'article L.411-2-1 du CCH ;
  - La valeur vénale des parts sociales qui seront remises en rémunération de la fusion à l'EPT Paris Ouest La Défense, sera plafonnée à sa valeur maximale de cession prévue à l'article L.423-4 du CCH, correspondant à la dotation de l'OPH ;
  - L'EPT Paris Ouest La Défense consentira expressément à la réduction du capital de la SCIC HLM après réalisation de la fusion qu'il supportera intégralement, par voie d'annulation d'une partie de ses parts sociales, afin de permettre à la SCIC HLM de reconstituer dans ses capitaux propres les subventions d'investissements que l'OPH a perçues, reconstitution rendue nécessaire par l'opération de fusion ;

- ❖ DÉCIDE que l'EPT Paris Ouest La Défense ne participera pas après fusion au capital ni à la gouvernance de cette SCIC HLM ;
- ❖ CONSENT par conséquent à céder la totalité des parts sociales au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la ville de Nanterre et à la SEMNA, ou au profit de toute personne morale désignée par la ville de Nanterre, tels que ses autres partenaires, opérateurs spécialisés du logement social, de l'accession sociale et du monde coopératif, étant précisé que ces associés ne pourront pas revendre ces parts sociales à une valeur supérieure au prix qu'ils les auront acquises, majoré uniquement d'un intérêt de 1,5% + taux du Livret A par an selon la durée de détention, en application des dispositions de l'article L. 423-4 du CCH.

#### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PEPINIERE ET DE L'HOTEL D'ENTREPRISES PEP'IT

Le Conseil de territoire,

- ❖ PREND ACTE du rapport annuel d'activité du service public pour l'exploitation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises pour l'année 2018.
- ❖ INDIQUE que conformément à la réglementation ce rapport sera mis à la disposition du public.

#### BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 2 votes contre s'étant manifestés

- ❖ TIRE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi.
- ❖ ARRÊTE le projet de RLPi.
- ❖ PRÉCISE que :
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et dans chacune des onze mairies de ses communs membres, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme ;
  - Le projet arrêté de RLPi sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositifs des articles L. 153-16 du Code de l'urbanisme et L. 581-14-1 du Code de l'environnement ainsi qu'à leur demande, aux communes voisines, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales agréées, conformément aux dispositions des articles L. 153-17, L. 132-12, L. 132-13, R. 153-4 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme ;
  - Le projet arrêté de RPLi, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ INSTAURE sur le territoire de la ville de Nanterre, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité sur le périmètre de la ZAC du Petit Nanterre à la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPLNA).
- ❖ DIT que cette délégation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ❖ MODIFIE la liste des opérations comportant des logements relevant d'un dispositif d'accession encadrée, objets des délégations du droit de préemption urbain simple, du droit de préemption renforcé et du droit de priorité à la ville de Nanterre.
- ❖ INSTAURE sur le territoire de la ville de Levallois, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité sur le secteur « Rivay - Paul Vaillant Couturier » situé sur les parcelles sises 66 rue Rivay et 65 ter à 69 rue Paul Vaillant Couturier.
- ❖ PRÉCISE que, pour la ville de Levallois, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité sur le secteur « 67-69 rue Jean Jaurès » à l'EPFIF est conservée.

- ❖ PRÉCISE que, pour la ville de Levallois, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur LVL100 à la SEMARELP, constitué des zones d'aménagement concerté Eiffel, Collange et Front de Seine, est conservée.
- ❖ ABROGE sur le territoire de la ville de Saint-Cloud, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité sur le secteur STC100 à l'EPPFIF.
- ❖ PRÉCISE que les délégations consenties aux opérateurs et aux communes ont été rappelées.
- ❖ RAPPELLE que par ces délégations, les délégataires obtiennent la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence sont soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemptions et d'utilisation du ou des biens préemptés.
- ❖ RAPPELLE et PRÉCISE que le Président a reçu délégation pour exercer, au nom de l'EPT Paris Ouest La Défense, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme, pour la durée de son mandat, pour les périmètres ne faisant pas l'objet des délégations consenties aux opérateurs et aux communes.
- ❖ PRÉCISE que le Président peut déléguer sans limitation particulière l'exercice de ces droits à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 et 213-3 du Code de l'urbanisme. Il en rendra compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant.

#### COURBEVOIE – ECOQUARTIER VILLAGE DELAGE » - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE DE LA DUP PORTANT SUR LA RÉALISATION DU PARC PUBLIC

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention,

- ❖ DEMANDE au Préfet des Hauts-de-Seine que la commune de Courbevoie soit le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique sur le secteur « îlot Parc » du Village Delage comprenant 5 358 m<sup>2</sup> d'emprise issue de la parcelle cadastrée section AP n°62 la réalisation d'un parc public d'1,5 hectares.

#### COURBEVOIE – ECOQUARTIER « VILLAGE DELAGE » - CLÔTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES ET DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention,

- ❖ APPROUVE la mise en concordance du cahier des charges et du règlement de lotissement dit « de l'ancienne usine Delage » avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courbevoie.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à procéder à la modification des dispositions du cahier des charges et du règlement de lotissement dit « de l'ancienne usine Delage » pour les mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme de Courbevoie et signer tous les documents y afférents.

#### COURBEVOIE – ECOQUARTIER « VILLAGE DELAGE » - CONVENTION N°8 DE PUP

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention,

- ❖ APPROUVE la convention n°8 de projet urbain partenarial (PUP) et ses annexes à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la SCCV BAYEN MOULIN DES BRUYERES et la commune de Courbevoie.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention précitée ainsi que ses avenants et documents y afférents, et à l'exécuter.
- ❖ PRÉCISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention n°8 de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.
- ❖ PRÉCISE qu'en vertu des dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP n°8 et ses annexes, dont le plan du périmètre concerné, seront tenues à la disposition du public au siège de l'EPT Paris Ouest la Défense et en mairie de Courbevoie.
- ❖ PRÉCISE qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Courbevoie et sera publiée au recueil

des actes administratifs de l'EPT Paris Ouest la Défense mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

- ❖ PRÉCISE qu'en application des dispositions de l'article R.151-52 12° du Code de l'urbanisme, le périmètre de la présente convention de PUP sera annexé au PLU de Courbevoie.
- ❖ PRÉCISE qu'en application des dispositions de l'article R.431-23-2 du Code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire portant sur des travaux projetés font l'objet d'une convention de projet urbain partenarial ou portent sur une construction à édifier dans un périmètre de projet urbain partenarial mentionné au II de l'article L.332-11-3, la demande est accompagnée d'un extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

#### LA GARENNE-COLOMBES – ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – PROTOCOLE SUR LA DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAC EN REGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-5 DU CGCT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, telles qu'elles sont définies dans le protocole de transfert universel de patrimoine au prix global de 18 192 000 € HT (hors taxes) pour la cession en pleine propriété des biens dits cessibles.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au transfert de propriété, dont notamment l'acte de vente des immeubles incluant dans le périmètre de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à régulariser les avenants aux promesses synallagmatiques de vente susvisées, dont l'objet sera de notamment constater la reprise par l'EPT Paris Ouest La Défense des obligations et conditions convenues aux termes desdites promesses de vente, et à signer les actes authentiques ainsi que tous les actes nécessaires aux ventes des îlots dénommés :
  - « Sartoris », constitué des parcelles cadastrées G n° 234 et 223 (volume n°2), sises 86 rue de Sartoris, d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup>, à la société Financière et Immobilier Sofinim, ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 1 481 480 € HT.
  - « Verdun Nord », constitué des parcelles cadastrées A n° 68p1 et 68p2 (volume à créer), sises 2 rue du Mans, d'une superficie de 790 m<sup>2</sup> et 196 m<sup>2</sup>, à la société Pitch Promotion, ou toute personne morale s'y substituant, au prix global de 4 020 799 € HT décomposé comme suit : 3 828 414 € HT pour la partie habitation et 192 385 € HT pour la partie commerce.
- ❖ PRÉCISE qu'en application de chaque promesse synallagmatique de vente, le prix indexé est assorti d'une clause de compléments de prix.

#### LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe ainsi que le complément portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de la Garenne-Colombes.
- ❖ SOLLICITE de la part du Préfet des Hauts-de-Seine, au vu des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et le complément portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de la Garenne-Colombes, l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité de du PLU de la commune de La Garenne-Colombes relative à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ SOLLICITE de la part du Préfet l'édition de l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique de la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe valant mise en

compatibilité du PLU de la commune de La Garenne-Colombes ainsi que l'édition de l'arrêté de cessibilité.

- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à adresser cette demande et les pièces correspondantes à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure de déclaration d'utilité publique relevant de la compétence territoriale.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à apporter, le cas échéant, toute modification et/ou tout autre complément d'ordre purement technique, aux dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Garenne-Colombes.
- ❖ DIT que l'Etablissement Public Territorial privilégiera, dans la mesure du possible, la démarche amiable pour l'acquisition des biens concernés par la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.

#### NANTERRE – ZAC DU PETIT NANTERRE – PRE-CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMNA

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE la pré-clôture de la Convention publique d'aménagement du quartier du Petit Nanterre dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

#### NANTERRE – ZAC DU PETIT NANTERRE - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLNA

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ DÉSIGNE la société publique locale de la ville de Nanterre en qualité de concessionnaire aménageur de la ZAC du Petit Nanterre
- ❖ APPROUVE le traité de concession d'aménagement confiée à la SPLNA qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que ses annexes.
- ❖ AUTORISE le Président, ou le vice-Président délégué à signer le traité de concession d'aménagement et toutes les annexes afférentes.

#### NANTERRE – ZAC DU PETIT NANTERRE - CONDITIONS DE TRANSFERT DES ACTIFS DE LA CONCESSION DE LA SEMNA A LA SPLNA

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le protocole de transfert d'actifs de la SEMNA vers la SPLNA.
- ❖ AUTORISE le Président ou vice-président délégué de l'EPT Paris Ouest La Défense à signer ce protocole.
- ❖ APPROUVE le transfert de l'excédent de trésorerie de l'ancienne convention publique d'aménagement vers la nouvelle concession d'aménagement du Petit Nanterre.
- ❖ AUTORISE le transfert de la SEMNA vers la SPLNA des contrats, marchés et conventions en cours, conventions de participation aux équipements publics, convention de financement, protocoles et dossiers de subventions.
- ❖ AUTORISE le Président ou vice-président délégué à signer les avenants de transfert des conventions de participations des constructeurs aux équipements publics signées initialement par la SEMNA.
- ❖ AUTORISE la cession à titre gracieux des terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle concession d'aménagement de la SEMNA à la SPLNA, ainsi que les baux et conventions d'occupation précaire en cours.

#### NANTERRE – ZAC DU PETIT NANTERRE - CONVENTION-CADRE DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le modèle de convention-cadre de participation des constructeurs au coût des équipements publics ainsi que les nouvelles modalités de calcul de la participation des constructeurs.

- ❖ AUTORISE la SPLNA à rédiger les conventions de participations et à percevoir directement des constructeurs le montant des participations issues de ces conventions.
- ❖ AUTORISE le président ou le vice-Président délégué, à signer toutes les conventions de participation au coût des équipements subséquents.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-Président délégué, à signer les conventions de participations signées initialement avec la SEMNA et de les transférer à la SPLNA dans le cadre de la nouvelle Concession d'aménagement.

NANTERRE – ZAC DU PETIT NANTERRE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRIPARTITE ENTRE LE TERRITOIRE, LA VILLE ET LA SPLNA

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE la convention de subventionnement de la concession d'aménagement du Petit Nanterre.
- ❖ AUTORISE le président ou le vice-Président délégué, à signer la convention de subventionnement de la Concession d'aménagement du Petit Nanterre.
- ❖ AUTORISE la ville de Nanterre à céder directement à la SPLNA le foncier identifié au sein de la convention de subventionnement et tout ou partie des terrains et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du Petit Nanterre.

NANTERRE – OPERATION NEUILLY-DIDEROT - AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le transfert de l'opération portant sur le secteur Lénine-Poincaré à la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- ❖ AUTORISE la SOREQA à engager une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur « Neuilly Diderot », en élargissant le périmètre de l'enquête parcellaire au 4 et 6-8 rue Diderot,
- ❖ APPROUVE la prolongation de la durée du traité de concession confié à la SOREQA jusqu'au 29 juin 2025,
- ❖ APPROUVE le projet d'avenant n°2 qui prend en compte les évolutions opérationnelles du traité de concession confié à la SOREQA.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

NANTERRE – OPÉRATION LÉNINE-POINCARÉ - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE AVEC LA MGP

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE la convention fixant les modalités du partenariat, entre la métropole du Grand Paris, la commune de Nanterre, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la SOREQA, permettant à la métropole du Grand Paris de mener à bien la poursuite de la résorption de l'habitat insalubre du secteur Lénine-Poincaré.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

PUTEAUX – ZAC CHARCOT ET DES BERGÈRES – PROTOCOLE SUR LA DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZAC EN RÉGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-5 DU CGCT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères, sises sur le territoire de la commune de Puteaux.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit protocole.

PUTEAUX - SUPPRESSION DE LA ZAC PRESSENSÉ

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,



- ❖ APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères, sises sur le territoire de la commune de Puteaux.

#### PUTEAUX – SUPPRESSION DE LA ZAC DU THEATRE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE la suppression de la ZAC du Théâtre.

#### RUEIL-MALMAISON – CONVENTIONS DE RÈGLEMENT DES TRANSFERTS DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE la convention de règlement des conditions financières et patrimoniales du transfert à l'EPT Paris Ouest La Défense du contrat de concession d'aménagement du 9 juillet 2015 et ses avenants, relatif à la ZAC de l'Arsenal.
- ❖ APPROUVE la convention de règlement des conditions financières et patrimoniales du transfert à l'EPT Paris Ouest La Défense du contrat de concession d'aménagement du 30 octobre 1986 et ses avenants, relatif à la ZAC Rueil 2000 Extension.
- ❖ APPROUVE la convention de règlement des conditions financières et patrimoniales du transfert à l'EPT Paris Ouest La Défense du contrat de concession d'aménagement du 21 mai 2012 et ses avenants, relatif à l'opération d'aménagement Brossolette/Estienne d'Orves.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-Président délégué à signer lesdites conventions.

#### RUEIL-MALMAISON – ZAC RUEIL 2000 EXTENSION - AVENANT N°15 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°15 à la ZAC Rueil 2000 Extension.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

#### RUEIL-MALMAISON – ZAC DE L'ARSENAL - AVENANT N°4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

#### RUEIL-MALMAISON – OPÉRATION BROSSOLETTE/ESTIENNE D'ORVES - AVENANT N°3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°3 à la concession d'aménagement Brossolette/Estienne d'Orves.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

#### RUEIL-MALMAISON – OPÉRATION BROSSOLETTE/ESTIENNE D'ORVES - AVENANT N°4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°4.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué, à signer l'avenant n°4.
- ❖ CHARGE le Président ou le vice-président délégué de l'exécution de la présente délibération

#### SAINT-CLOUD – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ INSTAURE le droit de préemption urbain en zone UF du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Cloud.
- ❖ DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE  
DES TERRAINS DE SPORTS YVES DU MANOIR**

**Séance du 3 décembre 2019**

OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 3 décembre, le Comité Syndical, s'est réuni à Garches sous la présidence de Monsieur MOULLE-BERTEAUX, Adjoint au Maire de la ville de Vaucresson.

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°1

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	0 €	+ 1,50 €	1,50 €

**Dépenses**

Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
60612	Energie- Electricité	16.500,00 €	- 1,50 €	16.498,50 €

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE  
DE « GARCHES / MARNE-LA-COQUETTE »**

**Séance du 4 novembre 2019**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 17 JUIN 2019

Le Comité à l'unanimité,

- ❖ ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019.

POINT FINANCIER SUR LE SIVU

Le Comité à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE et ADOPTE la décision budgétaire modificative correspondant au montant de l'acquisition d'un horodateur avec carte bancaire.

### ACQUISITION D'UN NOUVEL HORODATEUR

Le Comité à l'unanimité,

- ❖ DONNE son accord pour l'acquisition d'un nouvel horodateur avec carte bancaire.

### ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DU SIVU

Le Comité à l'unanimité,

- ❖ DEMANDE qu'un renfort de nettoyage soit effectué de 2 fois par mois en période de chute de feuilles sur le secteur, une demande sera envoyée au Département.

### INDEMNITÉ DE CONSEIL À L'AGENT COMPTABLE

Le Comité à l'unanimité,

- ❖ N'ACCÈDE PAS à la demande du Comptable Public de l'indemniser.

## ANALYSE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Prélèvements effectués sur le réseau exploité par la Société des Eaux de Versailles et Saint-Cloud.

A Garches :	1 – Mairie – 2 avenue du Maréchal Leclerc	2 – Garage municipal – 9 rue des Quatre vents
	Le 19/08/2019	Le 19/08/2019

### **Analyse physico-chimique**

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	642	668

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

### **Analyse bactériologique**

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0

**AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.**

A Garches :	1 – Mairie – 2 avenue du Maréchal Leclerc	2 – Piscine
	Le 04/09/2019	Le 04/09/2019

### **Analyse physico-chimique**

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	658	623

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

**Analyse bactériologique**

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires		1	2
			La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0		0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10		0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0

**AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.**

A Garches :	1 – Ecole – Rue de la Côte Saint Louis	2 – Garage municipal – 9 rue des Quatre vents
	Le 18/10/2019	Le 18/10/2019

**Analyse physico-chimique**

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1	2
				Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	657	655

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

**Analyse bactériologique**

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires		1	2
			La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0		0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10		0	2
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	1

**AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.**

A Garches :	1 – Résidence ISIS	2 – Piscine
	Le 21/11/2019	Le 21/11/2019

**Analyse physico-chimique**

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1	2
				Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	681	683

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

**Analyse bactériologique**

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires		1	2
Coliformes thermotolérants	100 ml	0	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Entérocoques	100 ml	0		0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0

**AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.**

A Garches :	1 – Résidence ISIS	2 – Mairie – 2 avenue du Maréchal Leclerc	3 – Piscine
	Le 16/12/2019	Le 05/12/2019	Le 16/12/2019

**Analyse physico-chimique**

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1	2	3
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
				675	663	673

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

**Analyse bactériologique**

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires		1	2	3
Coliformes thermotolérants	100 ml	0	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Entérocoques	100 ml	0		0	0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0	0

**AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.**

RÉDACTION : service des Assemblées

IMPRESSION : Reprographie Municipale